



**SYNDICAT
DES EAUX**
CHARENTE-MARITIME

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Année 2017

Syndicat des Eaux de Charente-Maritime
131 Cours Genêt –CS 50517
17119 SAINTES
Tél : 05.46.92.39.87
saintonge@sde17.fr
www.sde17.fr

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE :	5
1.1	- Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2017	6
1.2	- Les indicateurs de performances	6
2.	PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .	9
2.1	La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime	9
	2-1-1 Organisation du Syndicat	9
	2-1-2 Caractérisation des services du Syndicat	9
2.2	La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif	13
	2.2.1. Mission.....	13
	2.2.2 Organisation.....	13
3	LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :	16
3.1.	Définition	16
3.2.	Indicateurs d'activités	16
	3.2.1. Etudes	16
	3.2.2. Urbanisme.....	16
4	LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	18
4.1	Définition des contrôles	18
	4.1.1. Contrôle de conception	19
	4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux	19
	4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	19
	4.1.4. Contrôle périodique	19
4.2.	Indicateurs d'activités	20
	4.2.1. Les contrôles	20
	4.2.1.1 <i>Contrôle des installations neuves en 2017</i>	21
	4.2.1.2. <i>Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières</i>	23
	4.2.1.3 <i>Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel</i>	24
	4.2.1.4 <i>Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)</i>	29

4.2.2 Urbanisme	29
4.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime	30
4.2.4 Autres activités	30
4.3 Indicateurs techniques	31
4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif	36
5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	37
5.1. Définition	37
5.2. Bénéficiaires des aides	37
5.3 Mise en œuvre de l'accord cadre.....	38
5.3.1 Le programme 2015 de réhabilitation	38
5.3.2. Le programme 2016 de réhabilitation	38
5.3.3 Le programme 2017 de réhabilitation	39
6 INDICATEUR FINANCIER	41
6.1 Les tarifs	41
6.2 Bilan financier.....	42
6.2.1 Fonctionnement	42
6.2.1.1 Recettes (en milliers d'Euros)	42
6.2.1.2 Dépenses (en milliers d'Euros)	43
6.2.1.3 Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017 (en milliers d'Euros)	43
6.2.2. Investissement	44
6.2.2.1 Recettes (en milliers d'Euros)	44
6.2.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros)	44
6.2.2.3 Résultat de l'exercice d'investissement 2017	45
7 PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	45
ANNEXE	46

1. PREAMBULE :

Le présent document constitue le Rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat des Eaux de La Charente Maritime.

L'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise également à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Le présent rapport porte sur l'exercice 2017. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 mai 2018 et a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 22 juin 2018

1.1 - Les principales données du Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2017

Nombre de communes dans le périmètre du SPANC	401
Nombre total d'immeubles en Assainissement Non Collectif	80000
Nombre de contrôles de conception	1624
Nombre de contrôles d'exécution	1220
Nombre de diagnostics de fonctionnement	1763
Nombre de contrôles périodiques de fonctionnement	1024
Montant des dépenses de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	1288
Montant des recettes de fonctionnement (en milliers d'€ HT)	1260

1.2 - Les indicateurs de performances

D301.0 – Estimation de la population desservie

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif dessert 143 433 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 338 371.

Remarque : Cette estimation de la population en assainissement non-collectif ne prend pas en compte la population saisonnière, contrairement à ce qui est préconisé dans la fiche détaillée qui définit l'indicateur D301.0. La population saisonnière ne peut être estimée et ne présente pas d'intérêt, étant donné que les installations d'assainissement non-collectif sont dimensionnées en fonction de la capacité d'accueil de chaque immeuble et non de l'occupation réelle de l'immeuble.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population en assainissement non collectif rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 42 % au 31/12/2017.

D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2017
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2017 est de 110.

Remarque : le service n'assure pas les travaux de réalisation ou réhabilitation des installations d'assainissement, mais s'est engagé dans l'accompagnement du financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux avec le concours des Agences de l'Eau.

DC.197 – Montant des recettes provenant des contrôles

Recettes redevances contrôles en 2017 : 497 000 € HT

DC.196 – Tarifs des contrôles de l'assainissement non collectif

<i>Redevances</i>	Tarif 2017 en € H.T.	Tarif 2017 en € T.T.C.
Contrôle de conception et réalisation	168,72	185,59
Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	94,79	104,27
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	56,87	62,56

P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs d’Assainissement Non Collectif en 2017 = 80,26 %.

La signification d’une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l’ensemble des installations aura fait l’objet d’un contrôle

2. PRESENTATION DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME ET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 La présentation du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime

2.1.1 Organisation du Syndicat

Créé en 1952, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a pour missions de réaliser les investissements, gérer le patrimoine, protéger la ressource ainsi que l'environnement naturel.

Le Syndicat des Eaux est un syndicat mixte fermé "à la carte" disposant de trois compétences :

- Eau potable : 429 communes adhérentes et un EPCI adhérent (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique),
- Assainissement collectif : 396 communes adhérentes et un syndicat (SIVOM Marennes – Bourcefranc),
- Assainissement non collectif : 401 communes adhérentes.

Les statuts du Syndicat prévoient un comité syndical composé de 467 délégués (un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune) et un bureau syndical de 27 membres.

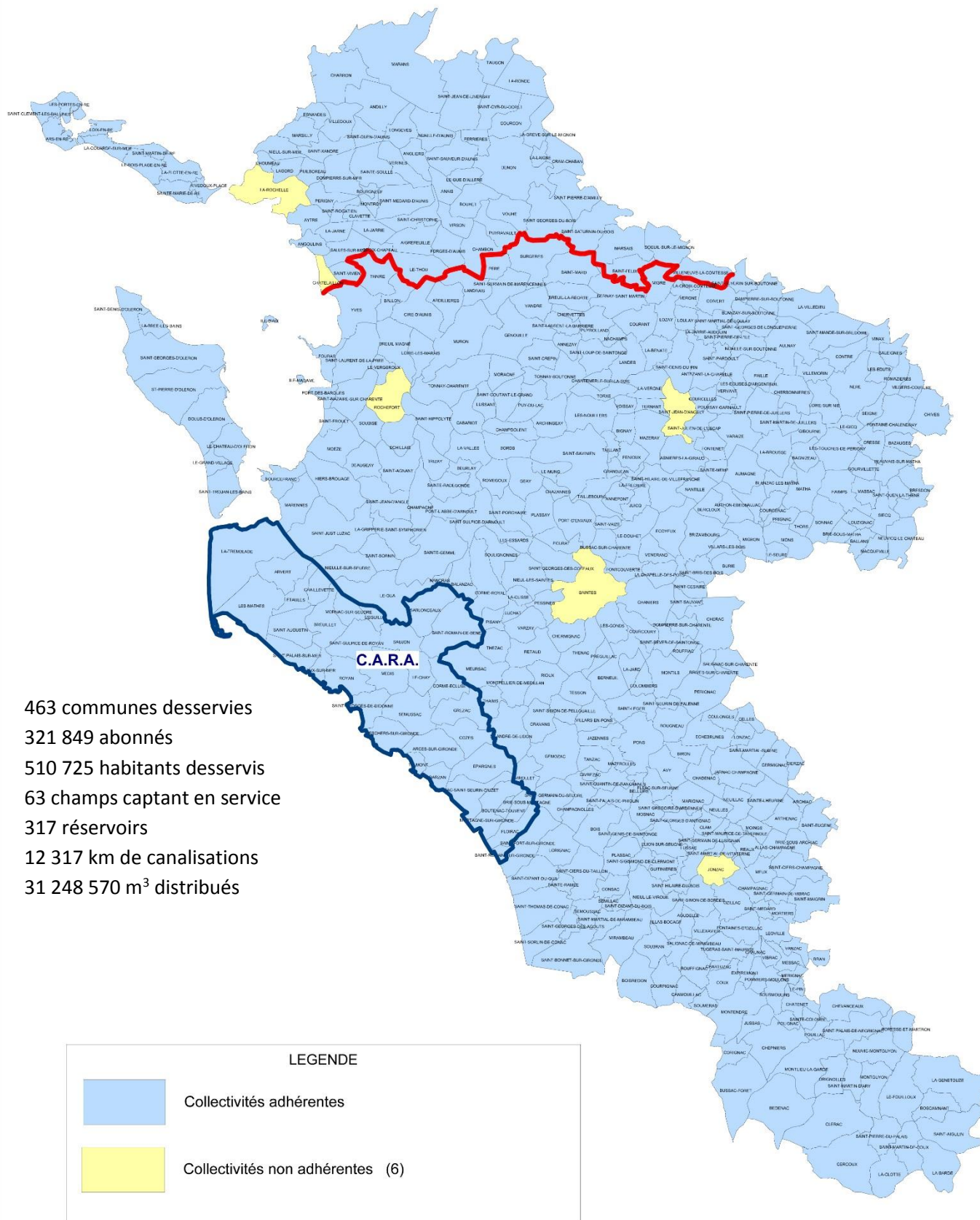
Pour assurer une gouvernance déconcentrée des services d'eau et d'assainissement, le règlement intérieur du Syndicat des Eaux prévoit la constitution de 18 commissions territoriales qui sont consultées sur les programmes de travaux, l'examen des données des rapports annuels d'exploitation de leur territoire, le mode d'exploitation futur lorsqu'un contrat d'affermage arrive à échéance.

2.1.2 Caractérisation des services du Syndicat

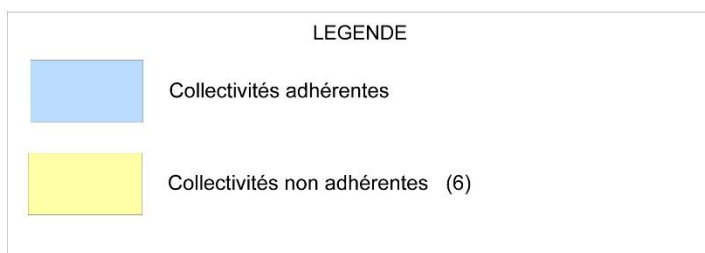
Les trois cartes suivantes présentent les communes adhérentes au Syndicat des Eaux pour chaque compétence.


COMPETENCE " EAU POTABLE "

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



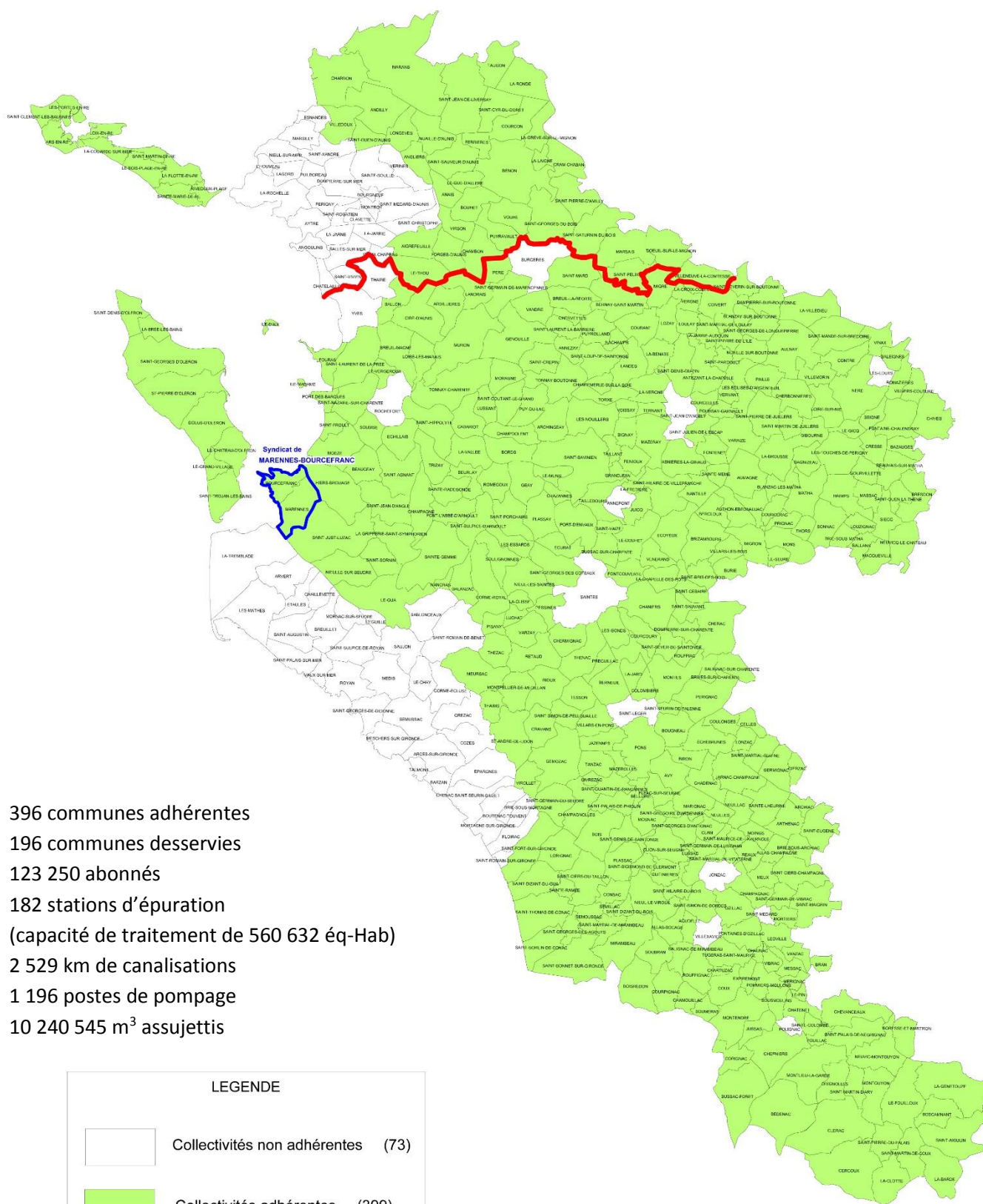
463 communes desservies
 321 849 abonnés
 510 725 habitants desservis
 63 champs captant en service
 317 réservoirs
 12 317 km de canalisations
 31 248 570 m³ distribués



 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne


COMPETENCE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



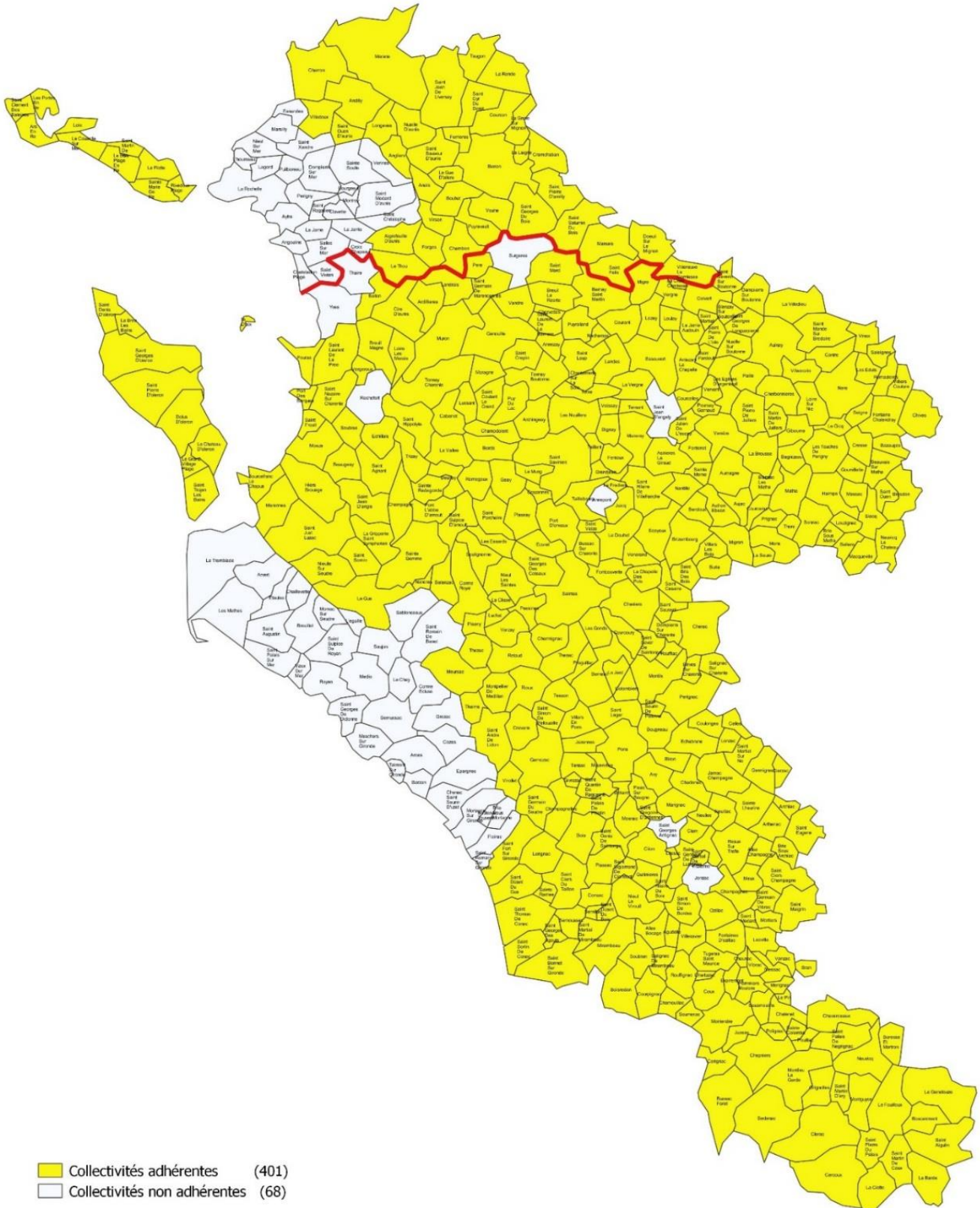
396 communes adhérentes
 196 communes desservies
 123 250 abonnés
 182 stations d'épuration
 (capacité de traitement de 560 632 éq-Hab)
 2 529 km de canalisations
 1 196 postes de pompage
 10 240 545 m³ assujettis

LEGENDE	
	Collectivités non adhérentes (73)
	Collectivités adhérentes (399)

 Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

COMPETENCE "ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF"

Collectivités adhérentes au 31 décembre 2017



Service Informatique-SIG

2.2 La présentation du Service Public d'Assainissement Non collectif

2.2.1. Mission

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- ***les zones d'assainissement collectif*** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ***les zones relevant de l'assainissement non-collectif*** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Le Syndicat des Eaux de la Charente Maritime élabore les études nécessaires à la définition de ces zones d'assainissement. Il accompagne également les collectivités compétentes en urbanisme afin d'assurer un développement du territoire cohérent avec les techniques d'assainissement.

La création du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome.

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Depuis 2016, le Syndicat des Eaux s'est également engagé dans l'accompagnement au financement des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuel situées dans des zones à enjeux sanitaires ou environnementaux.

2.2.2 Organisation

En 2017, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 11,6 équivalents temps plein (dont 10,8 exclusivement liés à l'assainissement non-collectif).

Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service s'est doté de 2 agences décentralisées en 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-après).

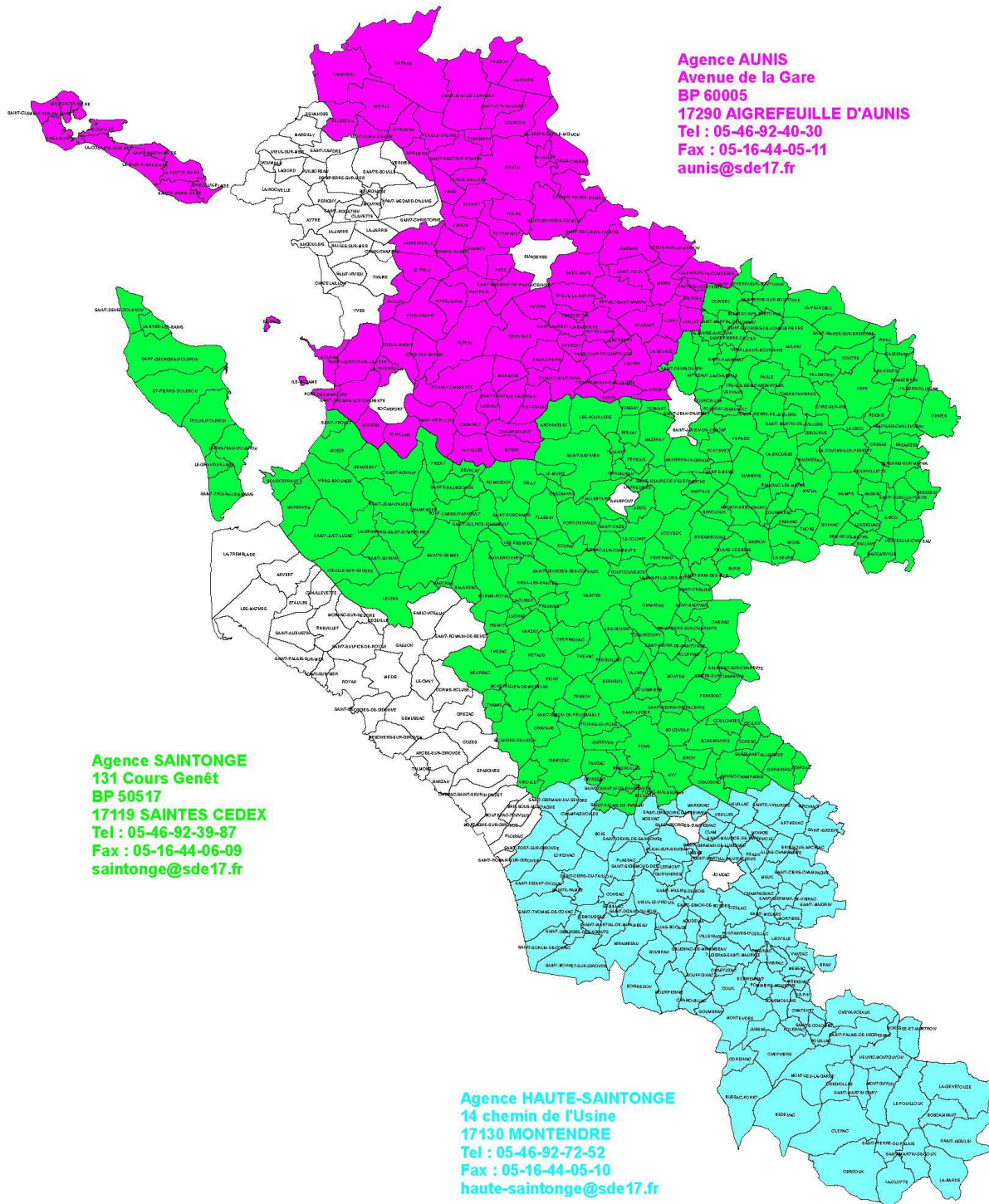


*Agence HAUTE-SAINTONGE du Syndicat des Eaux
14 Chemin de l'Usine 17130 MONTENDRE*



*Agence AUNIS du Syndicat des Eaux
Avenue de la Gare 17290 AIGREFEUILLE*

AGENCES DU SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL
SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME



Agence AUNIS
Avenue de la Gare
BP 60005
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
Tel : 05-46-92-40-30
Fax : 05-16-44-05-11
aunis@sde17.fr

Agence SAINTONGE
131 Cours Genêt
BP 50517
17119 SAINTES CEDEX
Tel : 05-46-92-39-87
Fax : 05-16-44-06-09
saintonge@sde17.fr

Agence HAUTE-SAINTONGE
14 chemin de l'Usine
17130 MONTENDRE
Tel : 05-46-92-72-52
Fax : 05-16-44-05-10
haute-saintonge@sde17.fr

3 LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

3.1. Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique, des enjeux sanitaires, environnementaux et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

3.2. Indicateurs d'activités

3.2.1. Etudes

Résultats au 31 décembre 2017 (Voir carte ci-après) :

	<i>Rappel 2016</i>	<i>2017</i>
<i>Zonages approuvés</i>	<i>386</i>	<i>389</i>
<i>Zonages en cours de révision</i>	<i>11</i>	<i>9</i>
<i>Etudes réalisées ou en cours</i>	<i>4</i>	<i>3</i>

Nouveaux zonages d'assainissement approuvés après enquête publique en 2017 :
Communes de AUMAGNE, ST JEAN D'ANGLE, NANCRAIS, CHANIERIS et LORIGNAC.

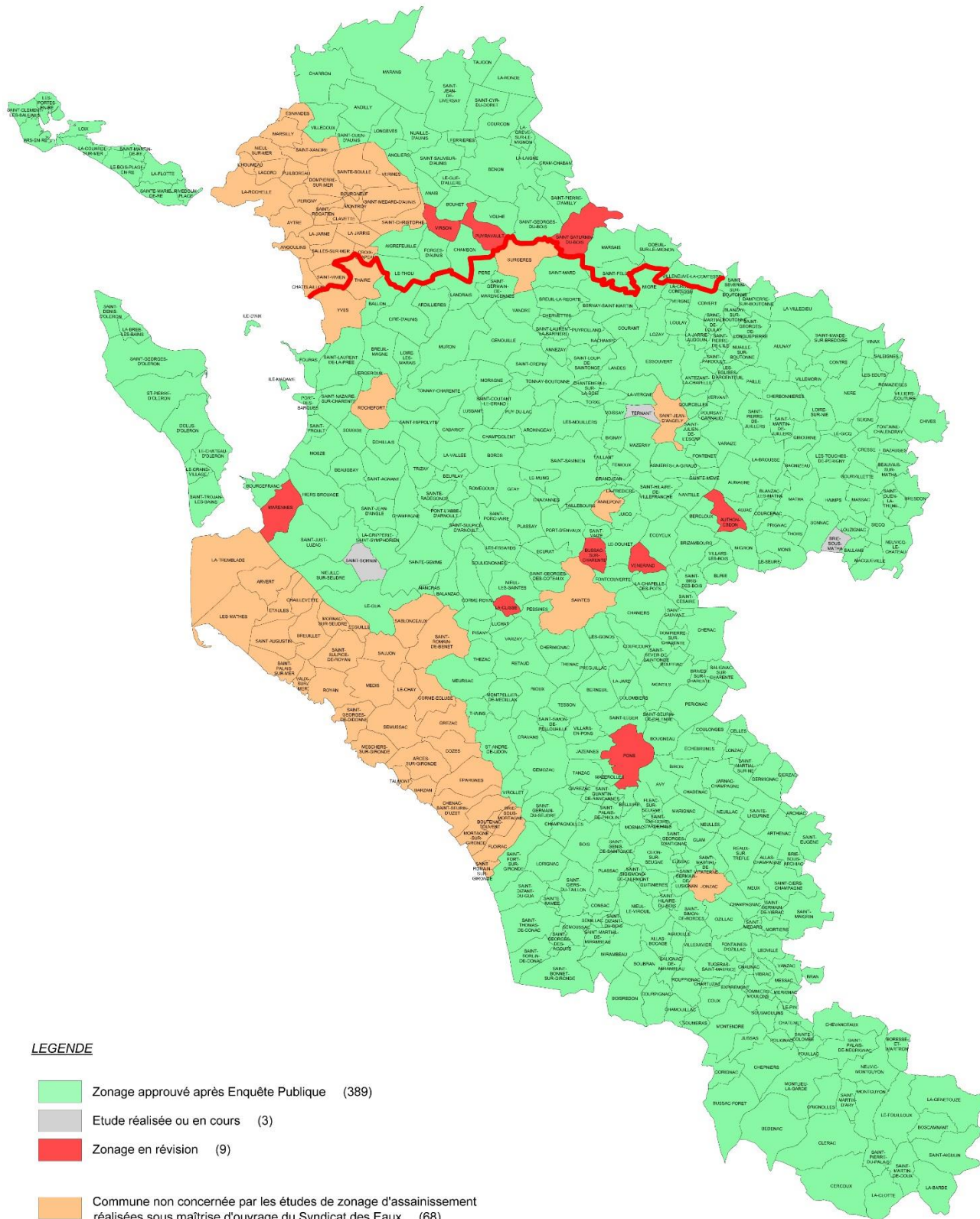
3.2.2. Urbanisme

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de 45 documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU) au cours de l'année 2017.

A ce titre, il émet des avis sur la faisabilité de l'assainissement collectif ou individuel en fonction des orientations souhaitées par la collectivité compétente en termes d'urbanisme. Il établit également des prescriptions d'aménagement afin de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement (orientation des zones à urbaniser en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel, capacité de traitement disponible de la station d'épuration....)

ETUDES DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SITUATION DANS LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

au 31/12/2017



LEGENDE

- Zonage approuvé après Enquête Publique (389)
- Etude réalisée ou en cours (3)
- Zonage en révision (9)
- Commune non concernée par les études de zonage d'assainissement réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux (68)

Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

4 LE CONTROLE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Définition des contrôles

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif.

Une plaquette présentant les différents contrôles des dispositifs d'assainissement individuel et destinée à l'ensemble des usagers du Syndicat des Eaux est diffusée aux usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).



Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations dont la capacité de traitement est inférieure à 200 Equivalent-Habitants (E.H.). Pour les installations supérieures à 200 EH, le contrôle est assuré par les services de Police de l'Eau de l'Etat.

4.1.1. Contrôle de conception

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

4.1.2. Contrôle d'exécution des travaux

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

4.1.3. Diagnostic de fonctionnement et d'entretien

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4.1.4. Contrôle périodique

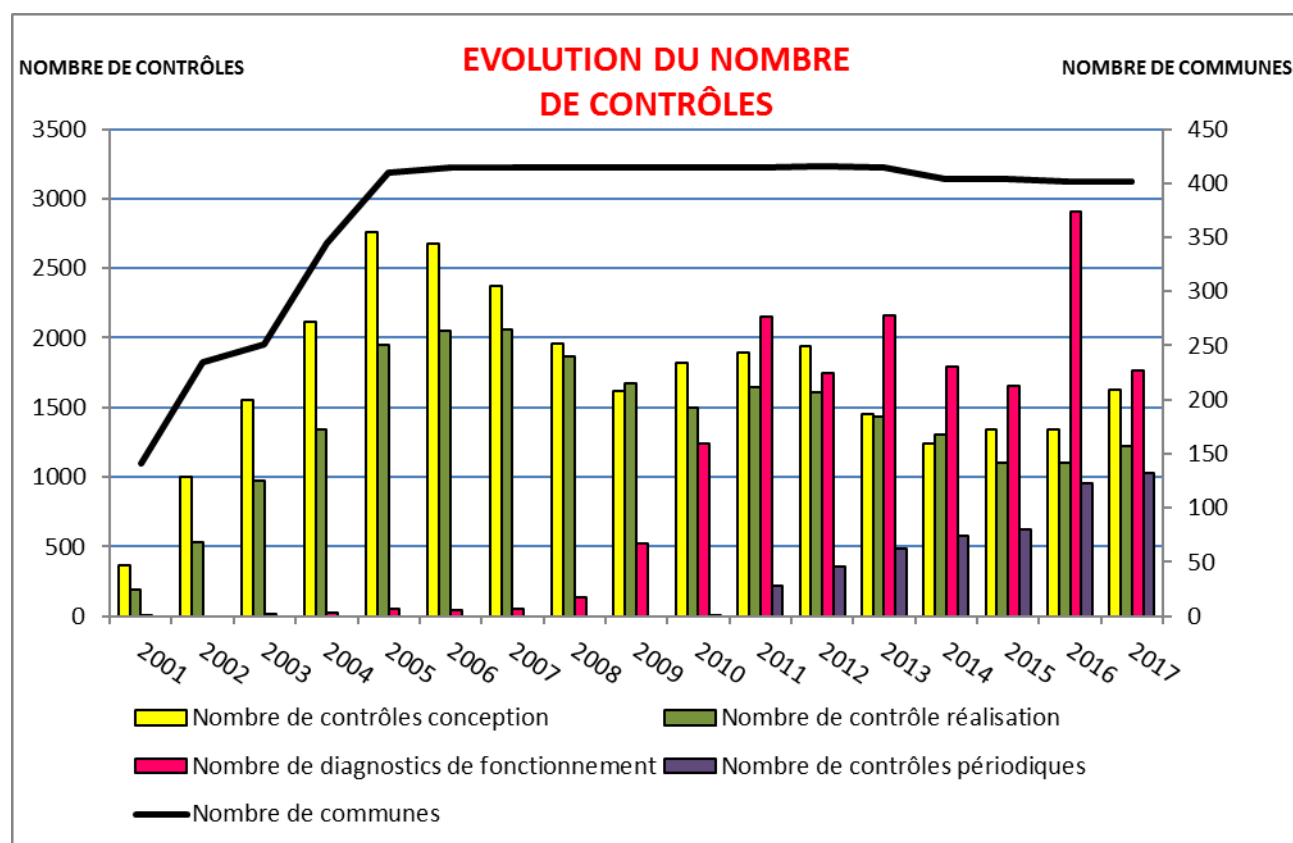
- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

4.2. Indicateurs d'activités

4.2.1. Les contrôles

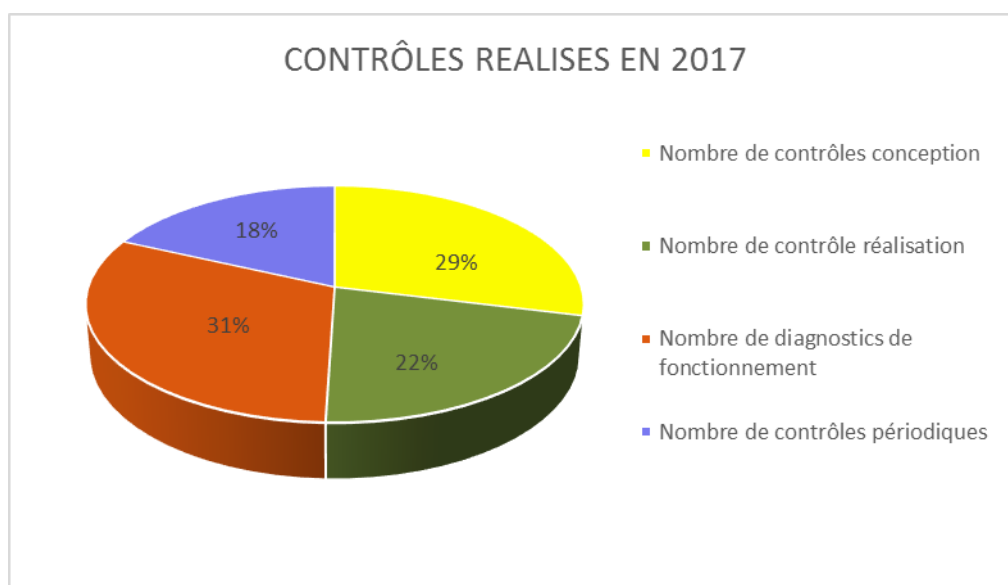
Résultats entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017 :

	Rappel 2016	2017
Nombre de communes contrôlées	401	401
Nombre de contrôles conception	1341	1624
Nombre de contrôles réalisation	1102	1220
Nombre de diagnostics de fonctionnement et d'entretien	2908	1763
Nombre de contrôles périodiques	954	1024



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé depuis 2001, le nombre de contrôles réalisés :

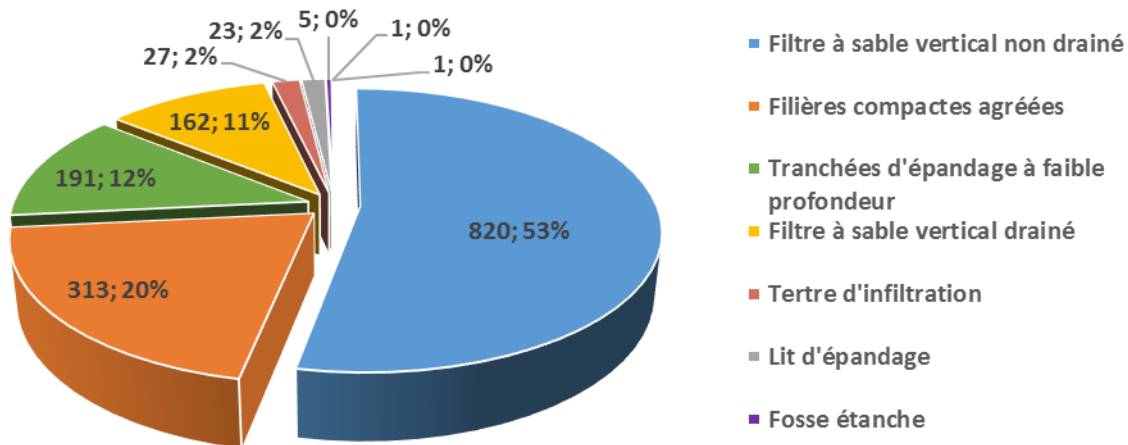
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Conception	366	1003	1550	2115	2762	2675	2370	1960	1622	1820	1896	1942	1451	1237	1338	1341	1624	29072
Exécution	194	530	975	1339	1952	2052	2061	1866	1673	1494	1644	1607	1429	1307	1104	1102	1220	23549
Diagnostic Fonctionnement et d'entretien	3	0	11	25	48	44	54	137	525	1238	2148	1751	2163	1790	1654	2908	1763	16262
Périodiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6	214	353	487	574	626	954	1024	4238
TOTAL	563	1533	2536	3479	4762	4771	4485	3963	3820	4558	5902	5653	5530	4908	4722	6305	5631	73121



4.2.1.1 *Contrôle des installations neuves en 2017*

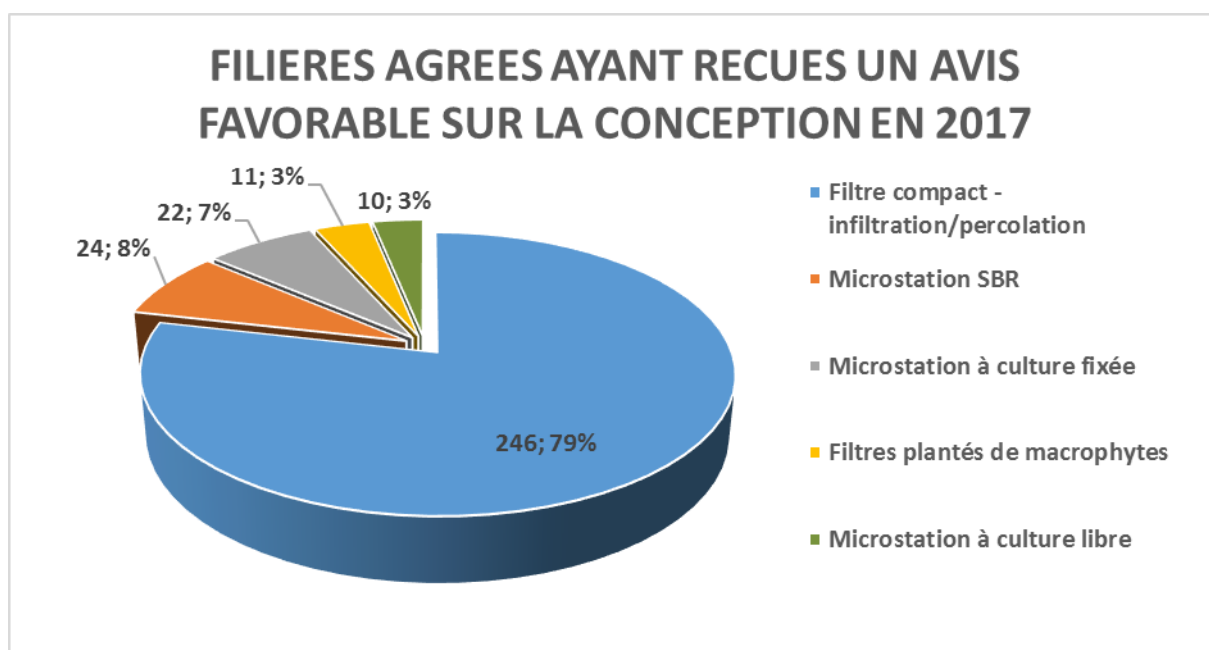
Filières d'assainissement ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2017	NOMBRE
Filtre à sable vertical non drainé	820
Filières agréées	313
Tranchées d'épandage à faible profondeur	191
Filtre à sable vertical drainé	162
Terre d'infiltration	27
Lit d'épandage	23
Fosse étanche	5
Filtre à sable horizontal drainé	1
Filtres plantés de macrophytes > 20 EH	1
TOTAL	1543

REPARTITION DES FILIERES PAR TYPE



Filières agréées ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2017	
2010-008_SEPTODIFFUSEURS SD14 & SD22	1
2010-010_BIO-REACTION-SYSTEME	4
2010-021_SIMBIOSE 4 EH	1
2010-022-BIODISC BA 5EH	1
2010-023_FILTREA MASSIF DE ZEOLITHE - MODELES 5A 20 EH	11
2010-026_BIOROCK-D5	5
2011-001_OXYFILTRE	2
2011-006_EXT 1A 9_GAMME TRICEL	3
2011-007_GAMME COMPACT'O ST2	1
2011-012_EPURALIA 5 EH	2
2012-001_BIOXYMOP 6025-06	6
2012-003_TRICEL-FR6-4000	4
2012-005_AQUATECH VFL AT 6EH	4
2012-009_ACTIBLOC 3500-25800 SL (6EH)	1
2012-011_GAMME ENVIRO SEPTICS ES - 5A 20 EH	1
2012-013_GAMME AUTOEPURE	2
2012-014_GAMME BIOROCK D	1
2012-026_EXT 10 A20_GAMME ECOFLO POLYETHYLENE	7
2012-026_EXT 1 A 9_GAMME EPURFIX POLYETHYLENE	1
2012-026_EXT 21 A 28_GAMME ECOFLO POLYESTER MAXI	3
2012-026_EXT 29 A 37_GAMME ECOFLO POLYESTER	1
2012-026_EXT 38 A 48_GAMME ECOFLO BETON	1
2012-028_GAMME EPURFLO (MODELES MINI CP ET MEGA CP)	1
2012-031_GAMME-KLARO	1
2012-033&EXT_GAMME FILIERE D'ASSAINISSEMENT COMPACTODIFFUSEUR A ZEOLITHE	1
2012-034_GAMME ECOFLO (MODELES CP MC)	3
2012-041&EXT_GAMME INNOCLEAN PLUS	1
2012-042_OXYSTEP 4-8 EH	1
2013-012_X-PERCO FRANCE QT 5 EH	9

2014-004_PUROO PE 5 EH	2
2014-006_HYDROCLEAR 8	1
2014-008&EXT_GAMME CLEARFOX NATURE	4
2014-014_JARDI-ASSAINISSEMENT FV	9
2014-015_NOUVELLE GENERATION NG6	2
2014-016&EXT_GAMME BOXEPARCO	24
2014-020_GAMME AQUAMERIS AQ2	2
2015-004_BIOROCK D-XL 10	1
2015-005_GAMME BIONUT	9
2015-008&EXT_GAMME EASYONE	18
2016-003_EXT11A 18_GAMME ECOFLO POLYETHYLENE PE2	149
2016-003_EXT1A 10_GAMME ECOFLO POLYETHYLENE PE1	11
2016-003_EXT36A 43_GAMME ECOFLO BETON U1	1
2010-008_SEPTODIFFUSEURS SD14 & SD22	1
2010-010_BIO-REACTION-SYSTEME	4
TOTAL	313



Les systèmes agréés représentent 20 % des installations dont la conception a été contrôlée par le Syndicat des Eaux en 2017 (Rappel : 16 % en 2016). Les micro-stations à culture libre ou fixée représentent 3,6 % (Rappel : 3,3 % en 2016).

4.2.1.2. Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel et transactions immobilières

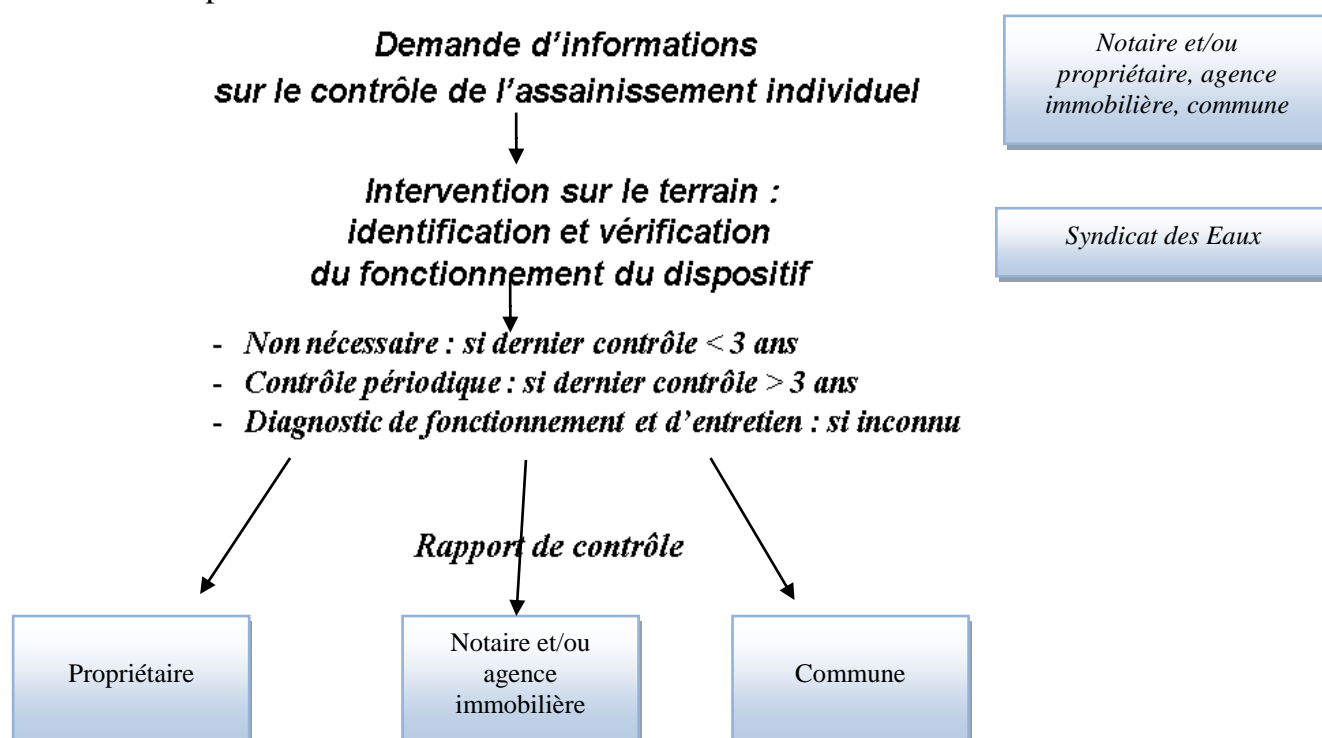
La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1er janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Le Syndicat des Eaux fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :



En 2017, le service a été sollicité 1890 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation (rappel : 1812 fois en 2016).

4.2.1.3 Campagnes communales de contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC du Syndicat des Eaux est estimé à environ 80 000 dispositifs. 13 000 de ces installations devraient disparaître au profit d'un raccordement des immeubles à des futurs réseaux d'assainissement collectif. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par le Syndicat des Eaux (voir paragraphe 4.5.2.1), il resterait environ 27 000 installations à diagnostiquer.

Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de diagnostics.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux élaboré en 2013 a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle. Cet arrêté permet en effet de prioriser l'action des pouvoirs publics sur des situations présentant un enjeu fort sur le plan sanitaire ou environnemental.

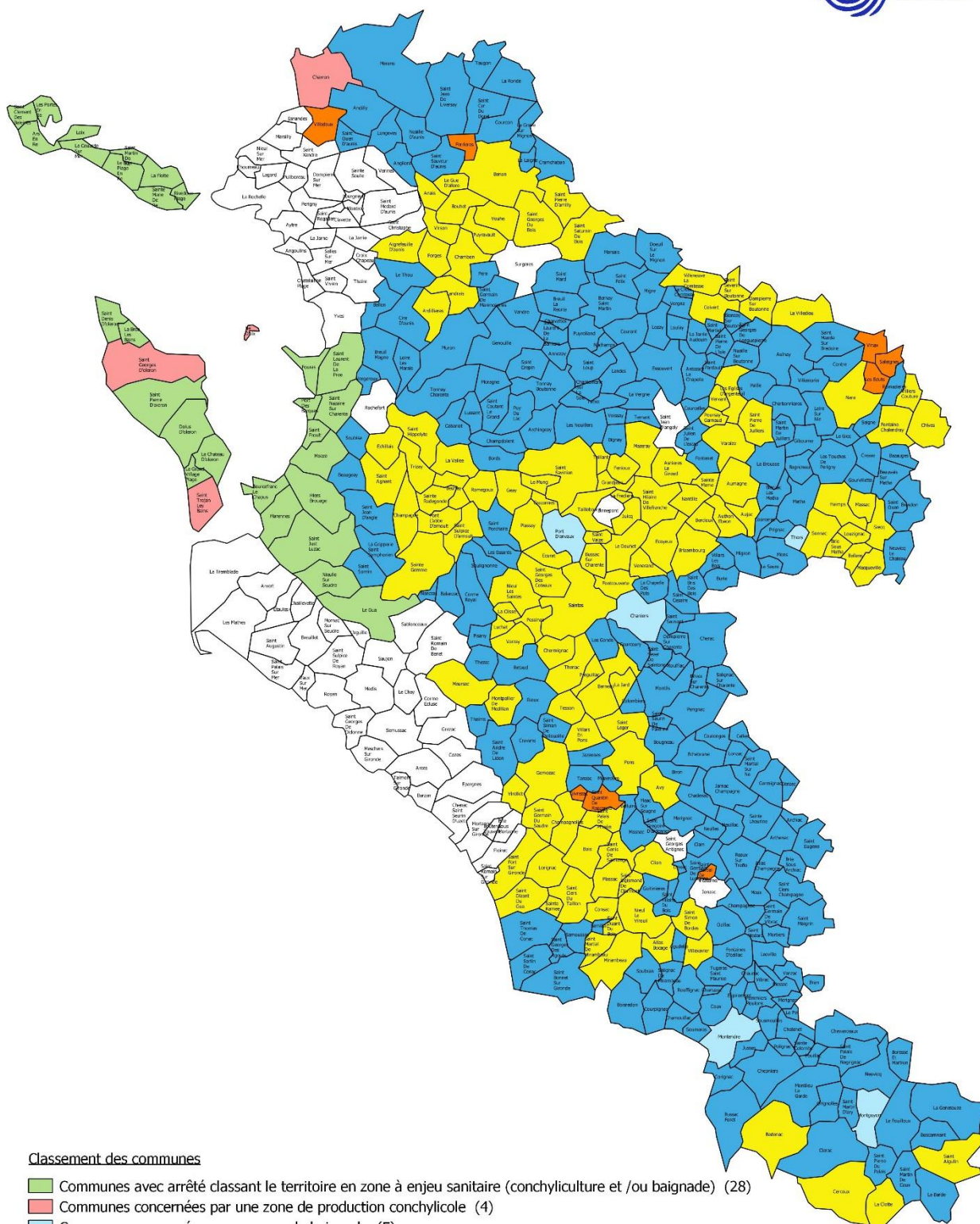
Cet arrêté clarifie notamment les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires avec des détails différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté. Ainsi, les travaux sont réalisés sous 4 ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré. Ce délai est réduit à 1 an en cas de transaction immobilière.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

- 28 communes concernées par un arrêté municipal classant le territoire en zone à enjeux sanitaires (conchyliculture et/ou baignade),
- 4 communes concernées par une zone de production conchylicole,
- 5 communes concernées par une zone de baignade,
- 123 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable,
- 233 communes traversées par un cours d'eau liée à une masse d'eau,
- 8 communes non classées.

Certaines communes peuvent cumuler plusieurs zones à enjeux évoquées ci-dessus.

SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Classement des communes selon des critères sanitaires et environnementaux
Au 31/12/2017



Classement des communes

- Communes avec arrêté classant le territoire en zone à enjeu sanitaire (conchyliculture et /ou baignade) (28)
- Communes concernées par une zone de production conchylicole (4)
- Communes concernées par un zone de baignade (5)
- Communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable (123)
- Communes traversées par un cours d'eau lié à une masse d'eau définie par les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne (233)
- Communes non classées (8)
- Communes non adhérentes à la compétence ANC (68)

Service Informatique-SIG

Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des installations devait être contrôlé avant le 1er janvier 2013. Etant donné que les critères de diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel ont été définis par arrêté du 27 avril 2012, il était techniquement impossible de procéder à la vérification de l'ensemble des installations sur une période de 8 mois.

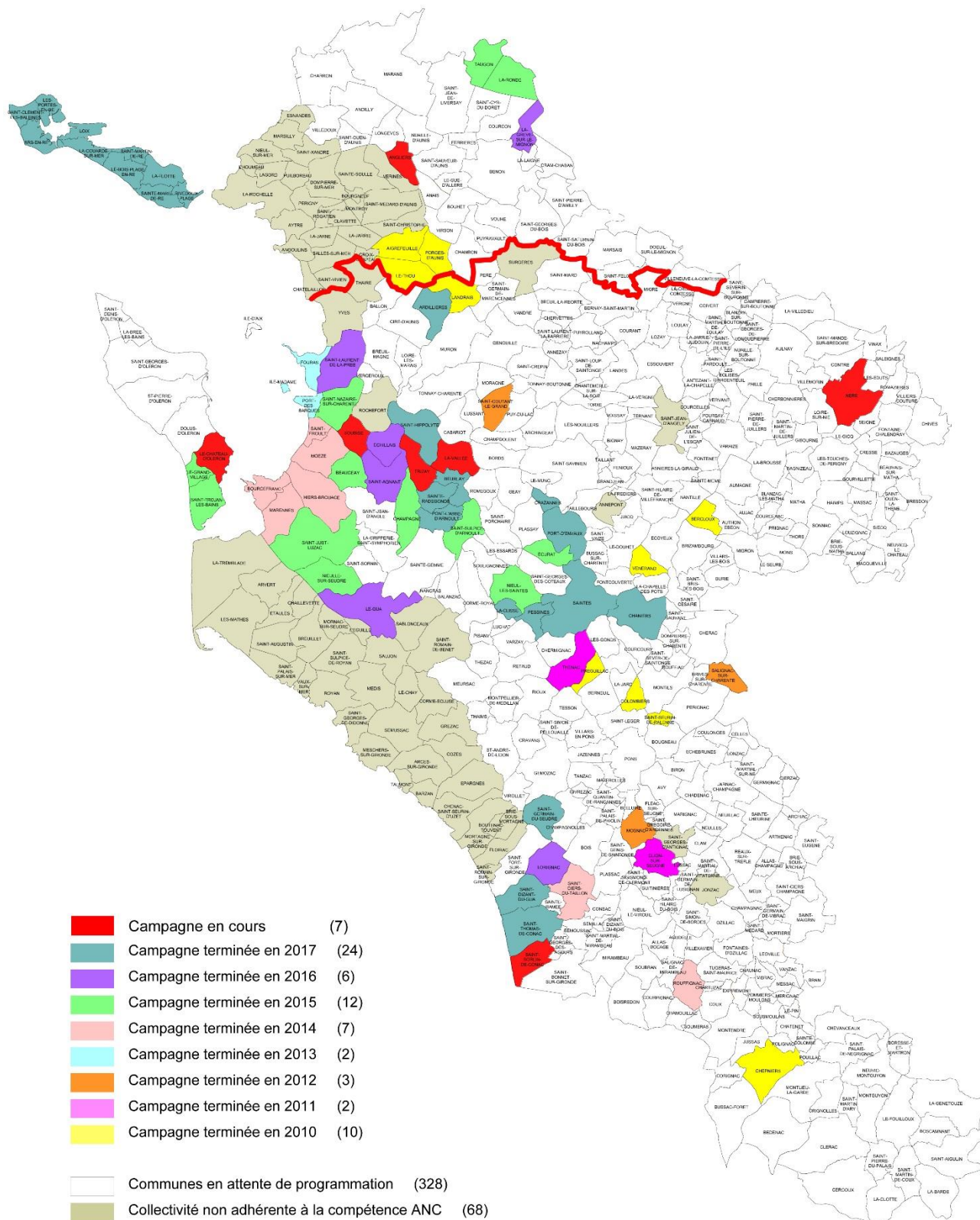
Compte tenu des importants moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de ces dispositifs, un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non-collectif en 2013.

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostic commencées en 2009 est présenté sur la carte suivante :

ETAT D'AVANCEMENT DES CAMPAGNES DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT
ET D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



au 31/12/2017



— Limite entre les agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne

Service Informatique-SIG

D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des eaux littorales en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de contrôles de fonctionnement des installations d'assainissement individuel existantes ont débuté depuis 2012 sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

Ce type d'opération est également mené sur des communes présentant des périmètres de protection de captages d'eau potable. Il concerne notamment des captages identifiés comme prioritaire, au titre de la Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi N°2009-967 du 03 Août 2009) : captages de La Roche et du Château d'Eau (LA CLISSE), captage du Bouil de Chambon (TRIZAY), captage de Lucérat (SAINTES), captage de Touvent (LANDRAIS), captage de l'usine Lucien Grand (ST HIPPOLYTE), captage de l'usine de Coulonges sur Charente (ST SAVINIEN).

En 2017, 73 communes font ou ont fait l'objet d'une campagne de contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement non-collectif.

Une vingtaine de campagnes a été confiée à un prestataire de service extérieur, en application des dispositions du Schéma Directeur d'Assainissement Non-Collectif.

4.2.1.4 Contrôle des installations d'assainissement individuel d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants (E.H.)

Le service procède aux contrôles des installations d'assainissement individuel d'une capacité de traitement supérieure à 20 E.H. et inférieure à 200 E.H., en application des dispositions de l'Arrêté du 24 Août 2017.

En 2017, 5 installations ont reçu un avis favorable sur leur conception (localisées sur les communes de BEAUGEAY, MEURSAC, NIEUL LE VIROUIL, PONS et VARAIZE) ; 3 installations ont reçu un avis conforme sur l'exécution des travaux (localisées sur les communes de CLAM, GEMOZAC, et LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) et 4 installations ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement (localisées sur les communes de BERNEUIL, LE FOUILLOUX, ST PIERRE DE L'ISLE et ST GEORGES D'OLERON).

4.2.2 Urbanisme

En 2017, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 33 demandes de certificats d'urbanisme,
- ✓ En réponse à 13 demandes de permis d'aménager,
- ✓ En réponse à 5 déclarations préalables.

4.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Départemental, l'Association des Maires, le Syndicat des Eaux, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Cette Charte a également été étendue en 2013 aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études qui s'engagent dans cette Charte a été établie en 2014.

Le Syndicat des Eaux participe aux comités de pilotage de cette charte, aux différentes commissions d'habilitation des entreprises et également aux sessions de formation.

46 entreprises de terrassement et 11 bureaux d'études se sont engagés dans cette charte en 2017.



4.2.4 Autres activités

Le Syndicat des Eaux est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).



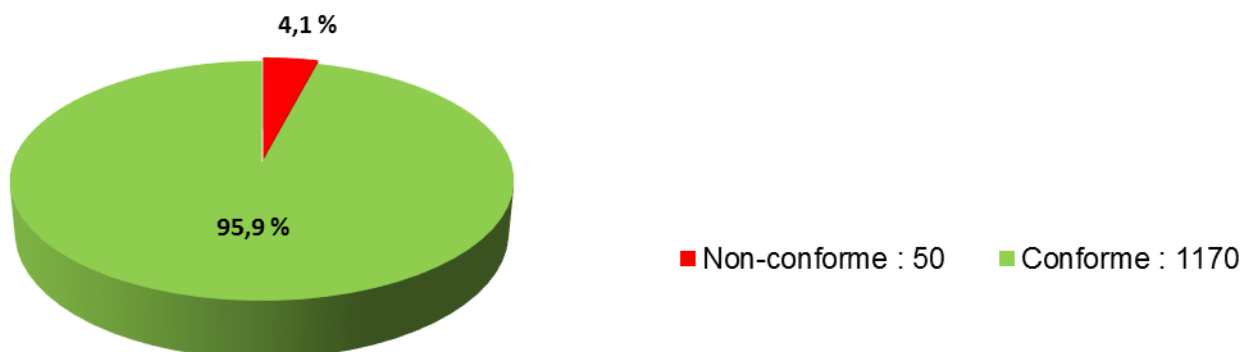
Le Syndicat des Eaux est intervenu dans le cadre d'une journée technique organisée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régie le 7 février 2017 sur le "contrôle des installations d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalents-Habitants".



4.3 Indicateurs techniques

Contrôles de réalisation des installations neuves ou réhabilitées en 2017

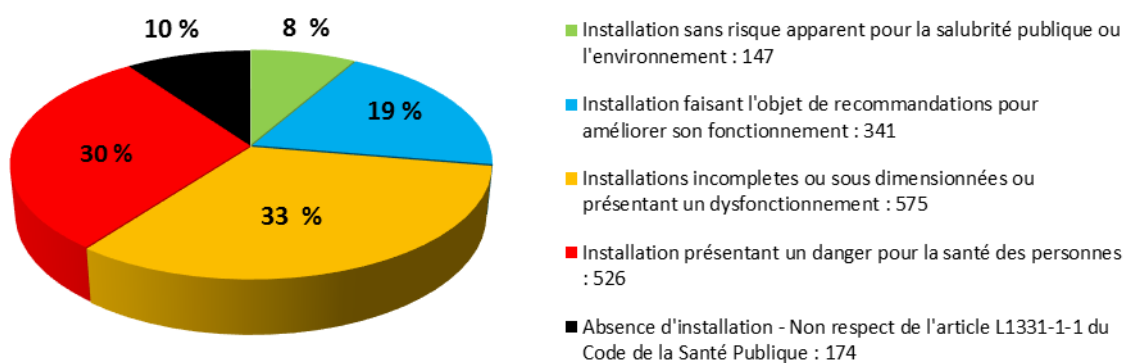
(1220 installations)



Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2017

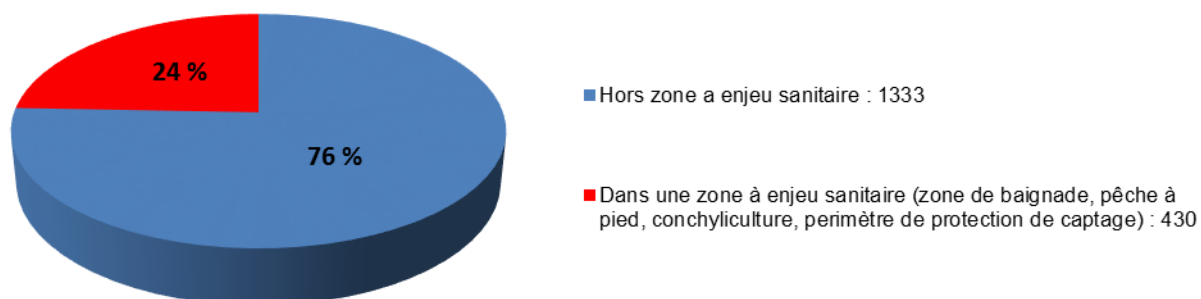
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)

(1763 installations)



Répartition des diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2017

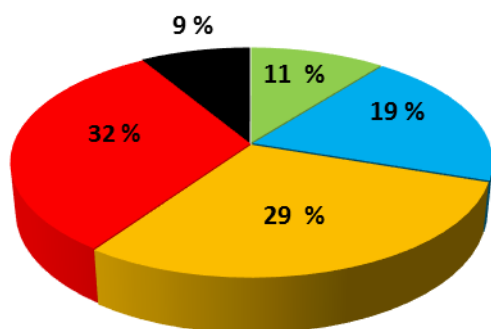
(1763 installations)



Diagnostiques de fonctionnement et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012 (Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009) (5984 installations) :

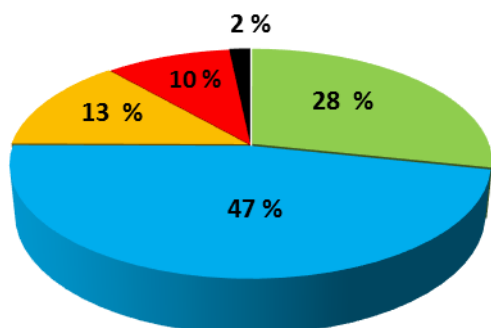


**Diagnostiques de fonctionnement
et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2013 et 2017
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)
(10278 installations) :**



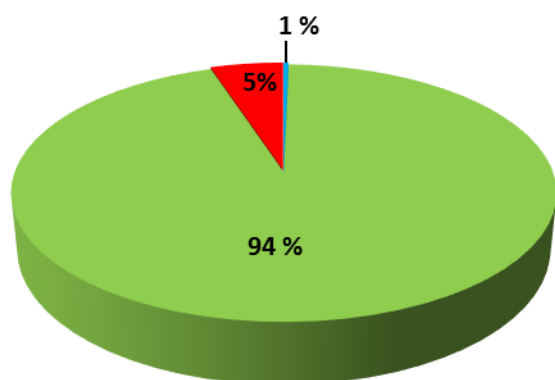
- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 1090
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 2013
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 3034
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 3250
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 891

**Contrôles périodiques de fonctionnement
des installations existantes en 2017
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(1024 installations) :**



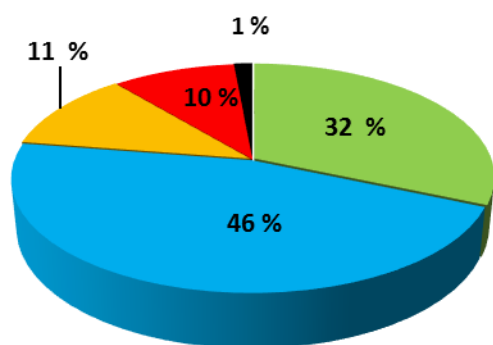
- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 290
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 479
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 137
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 101
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 17

**Contrôles périodiques
de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012
(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009
(573 installations) :**



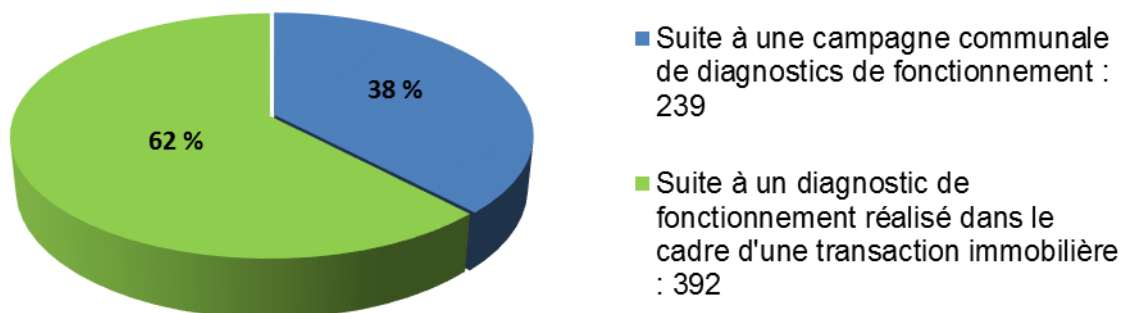
- Installations indéterminées : 2
- Installations ne présentant pas de risque : 542
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental : 29

**Contrôles périodiques de fonctionnement
des installations existantes entre 2013 et 2017
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012)
(3665 contrôles) :**

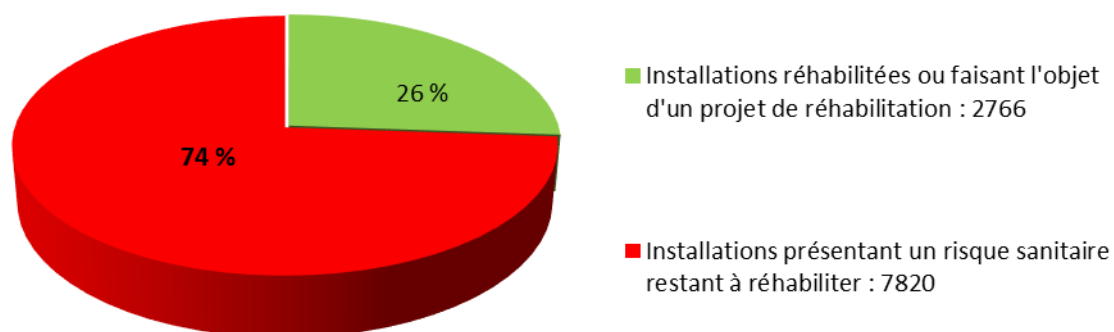


- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 1153
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 1686
- Installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 418
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 355
- Absence d'installation - Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 53

**Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation
en 2017 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001
(631 réhabilitations) :**



**Installations réhabilitées ou faisant l'objet d'un projet
de réhabilitation depuis 2009 suite à un diagnostic
de fonctionnement réalisé depuis 2001
(Installations non-conformes – 10586 installations) :**



4.4 Indicateur de performance : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au "taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif".

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + Nombre d'installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc :

(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de diagnostics faisant l'objet de recommandations + nombre de diagnostics d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations faisant l'objet de recommandations + nombre de contrôles périodiques d'installations incomplètes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

**Taux de conformité des dispositifs d'Assainissement Non Collectif en 2017
(Indice P301.3) = 80,26 %.**

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

5. REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

5.1. Définition

Dans le cadre de leur Xème programme (2013-2018), les Agences de l'Eau ont prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engagent notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

C'est dans ce contexte qu'un accord cadre pluriannuel (2015-2017) d'opérations collectives de réhabilitation a été signé entre le Syndicat des Eaux et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Cet accord permettra progressivement d'apporter une aide à la réhabilitation de 450 installations pour un montant maximum de 1 890 000 € TTC. Selon les termes de cet accord, les aides seront versées par l'Agence de l'Eau au Syndicat des Eaux qui sera chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant dans la réhabilitation de leur installation selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau.

ACCORD CADRE



5.2. Bénéficiaires des aides

En application du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau et de l'accord cadre, les aides sont accordées en priorité aux propriétaires d'installations d'assainissement non conformes situées dans une zone à enjeu sanitaire, selon le Schéma Directeur de l'Assainissement Non Collectif (Voir paragraphe 4.5.2.1.3).

Une aide forfaitaire de 4200 € TTC (ou 80 % du montant des travaux si ce dernier n'excède pas 5250 € TTC par logement) peut être accordée dès lors que :

- les travaux résultent d'un diagnostic de moins de 4 ans,
- l'installation se situe dans une zone d'assainissement non collectif,
- l'habitation a été construite avant le 6 mai 1996,
- l'habitation n'a pas fait l'objet d'une transaction immobilière après le 1^{er} janvier 2011,
- un mandat pour la réhabilitation a été signé entre le propriétaire et le

Syndicat des Eaux.

Ce dispositif est compatible avec l'éco-prêt à taux à 0%.

5.3 Mise en œuvre de l'accord cadre

Suite à la réalisation des campagnes communales de contrôles des installations existantes, le Syndicat des Eaux procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau. Après consultation de la municipalité, une information ciblée est faite auprès de ces propriétaires afin de leur présenter le dispositif d'aides.

Les volontaires établissent alors un projet de réhabilitation de leur installation d'assainissement dont la conception doit être vérifiée par le SPANC et confiée au Syndicat des Eaux les démarches nécessaires à l'obtention des aides grâce à une convention de mandat. Il est rappelé aux propriétaires qui ne souhaitent pas s'engager dans ce dispositif, l'obligation de procéder aux travaux à leur frais dans les délais fixés par la réglementation.

Par la suite, le Syndicat des Eaux informe le propriétaire volontaire de la décision de l'Agence de l'Eau afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sous réserve d'un avis conforme du SPANC sur l'exécution des travaux et après présentation d'une facture acquittée.

5.3.1 Le programme 2015 de réhabilitation

En application de l'accord cadre mentionné ci-dessus, une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif a été lancée en 2015 sur les communes de CHAMPAGNE, ROUFFIGNAC, NIEUL LES SAINTES, ST SULPICE D'ARNOULT, FOURAS, ECURAT, ST NAZAIRE SUR CHARENTE, ST JUST LUZAC, ST CIERS DU TAILLON, BEAUGEAY et THENAC.

Sur les 116 installations d'assainissement éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau, 45 propriétaires se sont portés volontaires (38.8 %).

L'Agence de l'Eau a accordé ces aides financières début 2016. L'opération s'est achevée en Mai 2017 ; 42 installations ont été réhabilitées pour un coût total de 286 068,87 € TTC (soit 6 811,16 € TTC en moyenne par installation).

L'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE a versé 173 693,16 € TTC (soit 60,72 % du montant total des travaux) au Syndicat des Eaux, qui a restitué cette somme aux propriétaires volontaires.

5.3.2. Le programme 2016 de réhabilitation

En 2016, l'opération groupée de réhabilitation a concerné des communes du programme 2015 (résidences secondaires et locatives nouvellement éligibles), ainsi que les communes de LE GUA, LORIGNAC, ST LARENT DE LA PREE, ST NAZAIRE SUR CHARENTE, MOËZE, HIERS BROUAGE, PORT DES BARQUES, BOURCEFRANC, MARENNES, NIEULLE SUR SEUDRE.

Sur les 311 installations éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE, 136 propriétaires se sont portés volontaires (43,7 %).

L'Agence de l'Eau a accordé des aides financières début 2017. 120 installations ont été réhabilitées en 2017 pour un coût total de 897 550,29 € (soit 7 479,59 € TTC en moyenne par installation).

L'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE a versé à ce jour 497 003,24 € TTC (soit 55,37 % du montant total des travaux) au Syndicat des Eaux, qui a restitué cette somme aux propriétaires volontaires.

L'opération 2016 s'achèvera en mai 2018.

5.3.3 Le programme 2017 de réhabilitation

En 2017, l'opération groupée de réhabilitation a concerné des communes du programme 2016 : nouveaux secteurs classés en zone d'assainissement individuel après révision du zonage d'assainissement de la commune de LORIGNAC et une installation sur MARENNES, ainsi que les communes de LA CLISSE, CHANIERES, ST HIPPOLYTE, ARDILLIERES, PESSINES, BEURLAY, AUMAGNE, STE RADEGONDE, ST GERMAIN DU SEUDRE, CRAZANNES, ST DIZANT DU GUA, PORT D'ENVAUX, PONT L'ABBE D'ARNOULT, ST THOMAS DE CONAC.

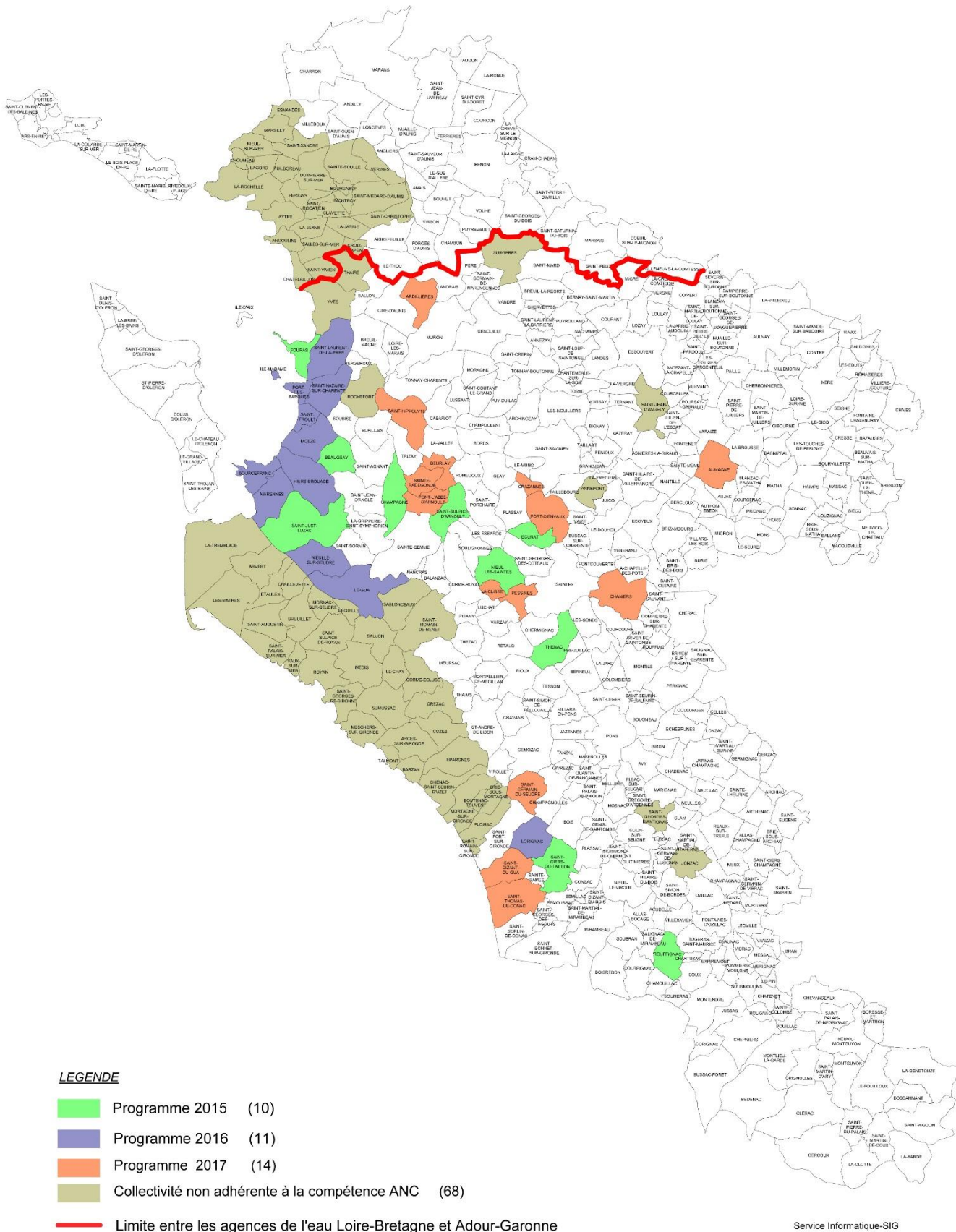
Sur 352 installations éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE ; 195 propriétaires se sont portés volontaires (55,4 %).

La liste des propriétaires volontaires a été adressée à l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE pour instruction. L'autorisation de réalisation des travaux sera notifiée aux propriétaires dès l'accord de subvention.

ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS GROUPEES D'AIDE A
LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



au 31/12/2017



6 INDICATEUR FINANCIER

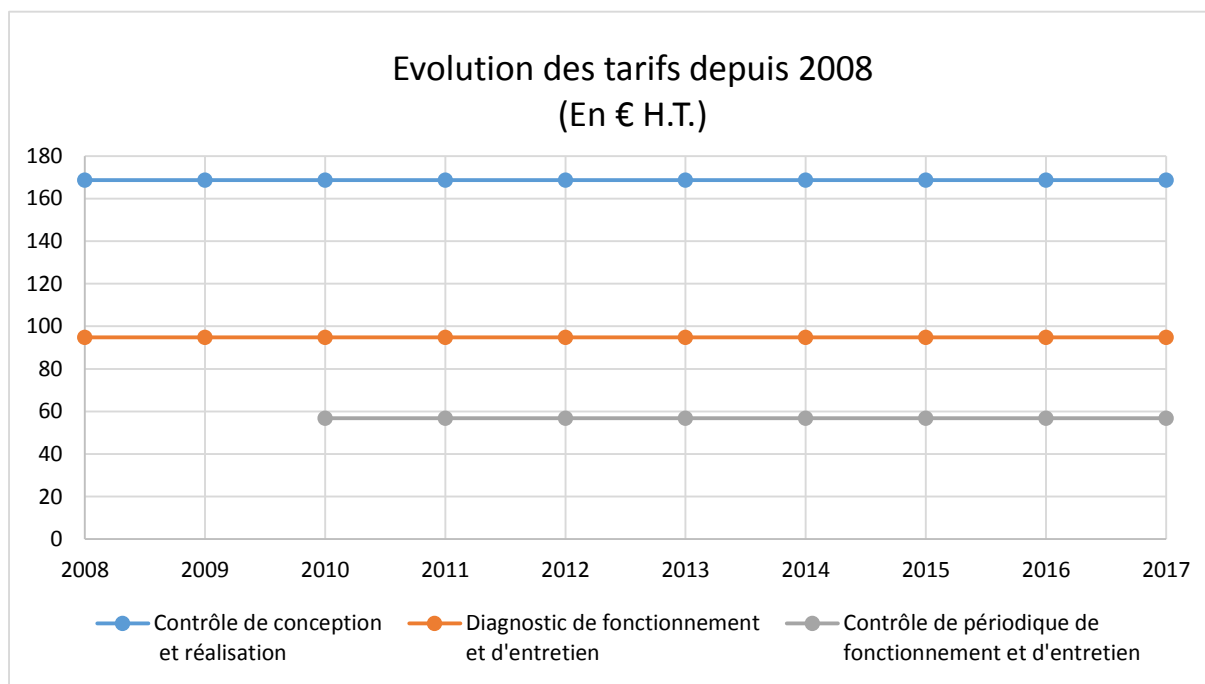
6.1 Les tarifs

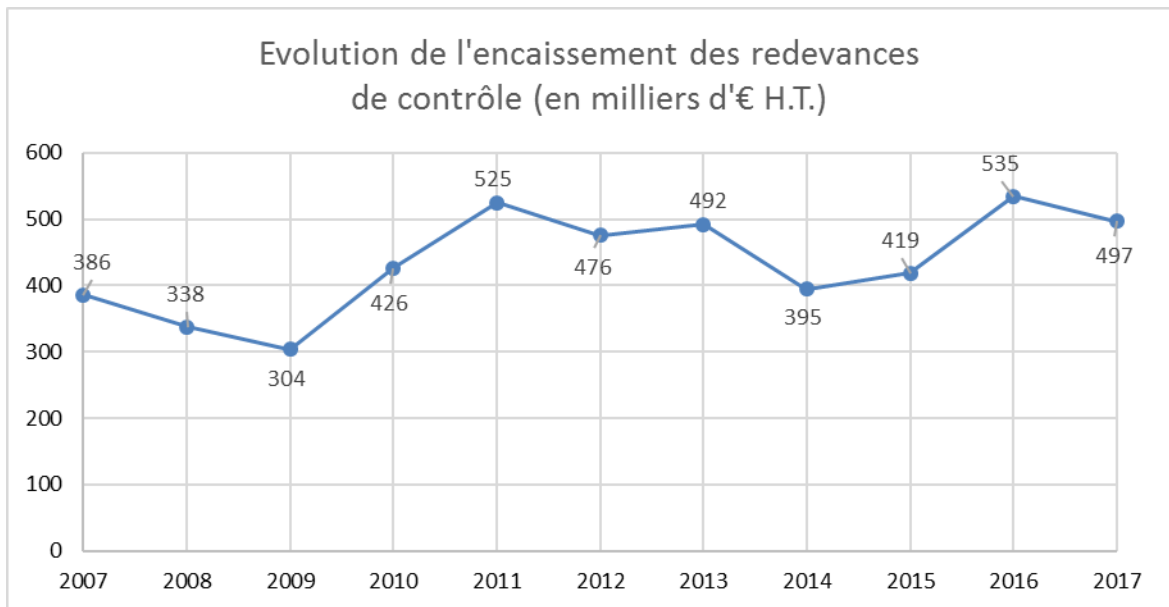
Le service de contrôle est financièrement géré comme un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (Article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet de redevances à la charge des usagers.

<i>Redevances</i>	Rappel tarif 2016 en € H.T.	Rappel tarif 2017 en € H.T.
Contrôle de conception et réalisation	168,72	168,72
Diagnostic de fonctionnement et d'entretien	94,79	94,79
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	56,87	56,87

Les tarifs 2017 ont été votés par le Comité Syndical du 06 décembre 2016.



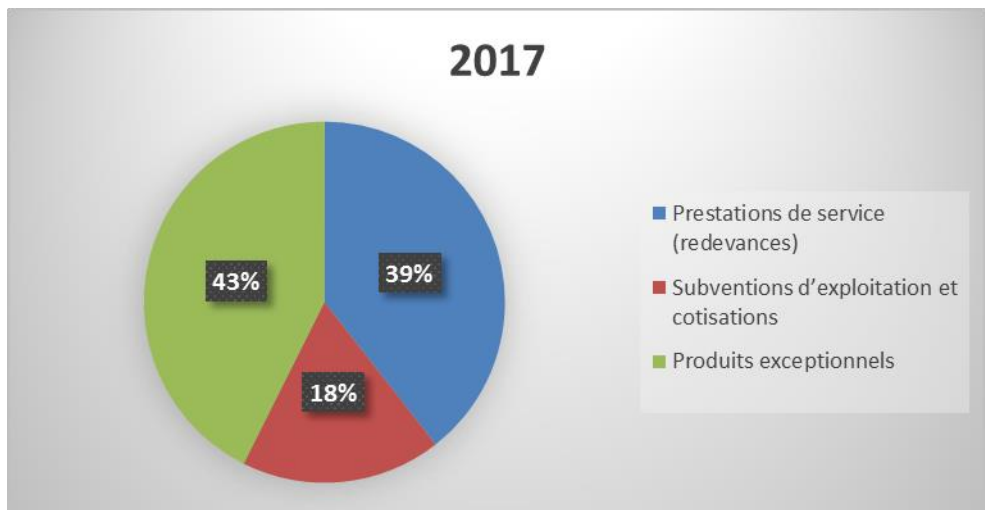


6.2 Bilan financier

6.2.1 Fonctionnement

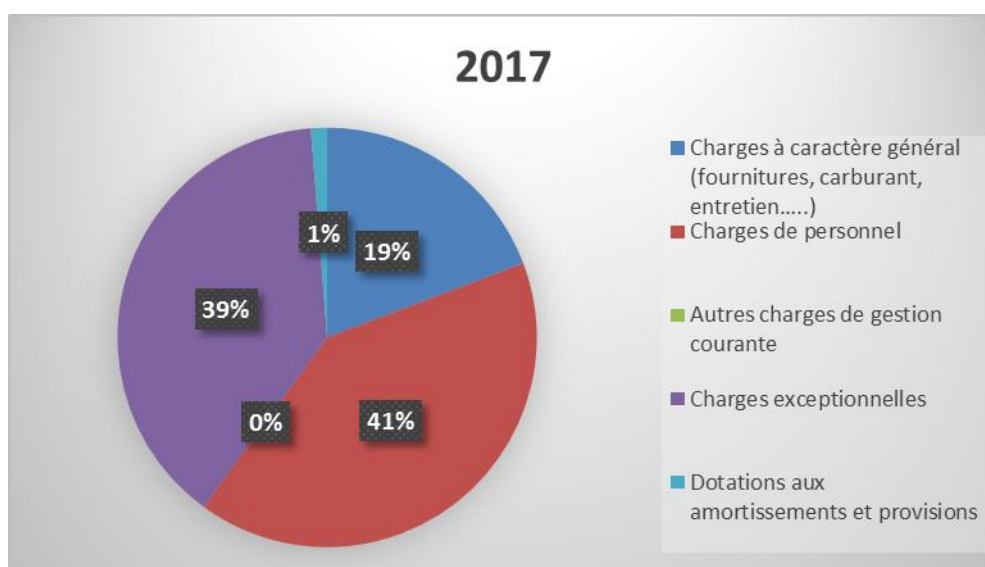
6.2.1.1 Recettes (en milliers d'Euros)

	2016	2017
<i>Prestations de service (redevances)</i>	535	497
<i>Subventions d'exploitation et cotisations</i>	264	226
<i>Produits exceptionnels</i>	178	537
TOTAL	977	1260



6.2.1.2 Dépenses (en milliers d'Euros)

	2016	2017
<i>Charges à caractère général (fournitures, carburant, entretien.....)</i>	270	248
<i>Charges de personnel</i>	513	525
<i>Autres charges de gestion courante</i>	6	0
<i>Charges exceptionnelles</i>	170	499
<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>	21	16
TOTAL	980	1288



6.2.1.3 Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017 (en milliers d'Euros)

Recettes de fonctionnement (i) : **1260**

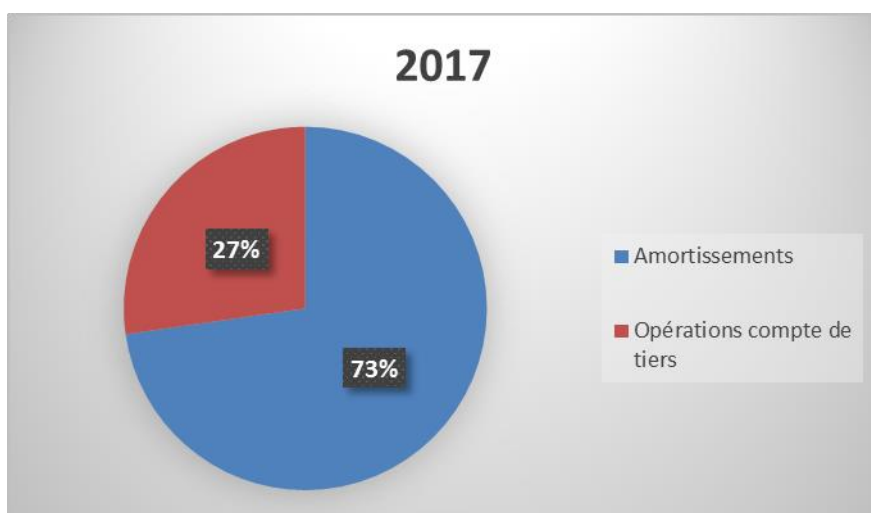
Dépenses de fonctionnement (ii) : **1288**

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017 (iii) = (i) - (ii) : **- 28**

6.2.2. Investissement

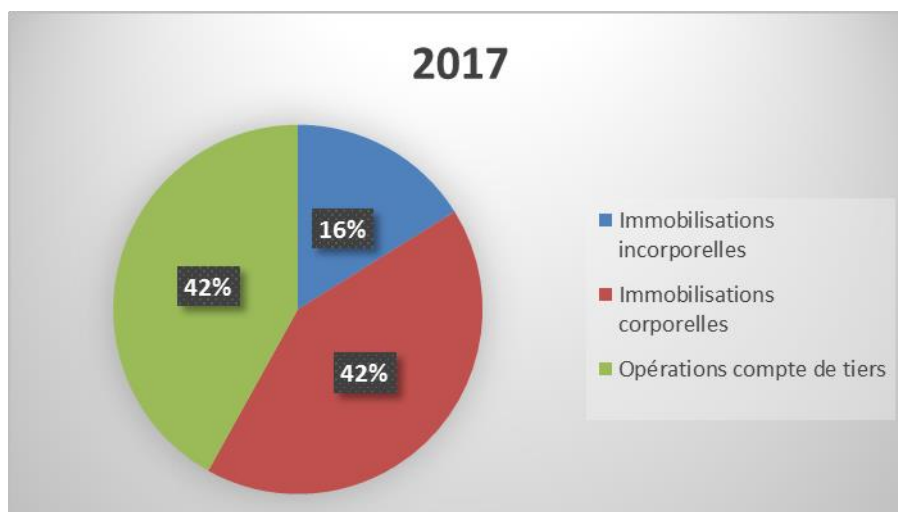
6.2.2.1 Recettes (en milliers d'Euros)

	2016	2017
<i>Amortissements</i>	21	16
<i>Opérations compte de tiers</i>	0	6
TOTAL	21	22



6.2.2.2 Dépenses (en milliers d'Euros)

	2016	2017
<i>Immobilisations incorporelles</i>	0	5
<i>Immobilisations corporelles</i>	4	13
<i>Opérations compte de tiers</i>	0	13
TOTAL	4	31



6.2.2.3 Résultat de l'exercice d'investissement 2017

Recettes de d'investissement (i) : **22**

Dépenses de d'investissement (ii) : **31**

Résultat de l'exercice d'investissement 2017 (iii) = (i) - (ii) : **- 9**

7 PROJETS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les campagnes communales de diagnostics des installations d'assainissement non-collectif vont se poursuivre, en application du Schéma Directeur établi en 2013-2014.

Un nouveau marché sera établi avec un prestataire de service pour la réalisation des diagnostics et des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations dans le cadre des campagnes communales.

Un programme d'aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel est en cours d'élaboration avec l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE. Une convention de mandat pour la gestion de ces aides a été signée avec cette Agence de l'Eau en Décembre 2017. Ce dispositif serait similaire à celui conduit depuis 2015 avec l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE. Les aides seront prioritairement accordées sur les communes présentant des zones à enjeux sanitaires, selon le schéma directeur de l'Assainissement Non Collectif. L'année 2018 sera consacrée à établir la liste des propriétaires éligibles et à les informer des aides que l'Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE pourrait leur octroyer.

En ce qui concerne le programme d'aides financières à la réhabilitation des installations d'assainissement individuel établi avec l'Agence de l'Eau ADOUR GARONNE. L'accord cadre 2015-2017 est arrivé à son terme. L'établissement d'un nouvel accord cadre pour l'année 2018 n'a pas été accepté compte tenu de la situation financière de l'Agence de l'Eau et de la fin prochaine de son 10^{ème} programme d'intervention. L'année 2018 sera consacré à informer les propriétaires éligibles aux aides du programme 2017 de l'accord de financement de l'Agence et de leur verser les subventions accordées une fois que les travaux seront réalisés.

Afin d'améliorer la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, un projet d'échanges numérisés avec les usagers sera élaboré en 2018, afin d'accélérer les délais d'instruction des contrôles et dans un objectif de développement durable. Le développement de solutions mobiles d'utilisation des logiciels métiers sur le terrain est également envisagé, afin de satisfaire ces mêmes objectifs.

ANNEXE

**Liste des communes sur lesquelles les dispositifs
d'assainissement individuel sont contrôlés par le Syndicat
des Eaux de la Charente-Maritime**

ANNEE 2017

COMMUNES SUR LESQUELLES LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL SONT CONTROLES PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA CHARENTE-MARITIME

Syndicat des Eaux de Charente-
Maritime

Agence AUNIS

Avenue de la Gare
17290 AIGREFEUILLE

Tél : 05.46.92.40.30.

aunis@sde17.fr

Syndicat des Eaux de Charente-
Maritime

Agence SAINTONGE

131 Cours Genêt –
C.S. 50517
17119 SAINTES CEDEX

Tél : 05.46.92.39.87.

saintonge@sde17.fr

Syndicat des Eaux de Charente-
Maritime

Agence HAUTE-SAINTONGE

14 Chemin de l'Usine
17130 MONTENDRE

Tél : 05.46.92.72.52.

[haute-saintonge@
sde17.fr](mailto:haute-saintonge@sde17.fr)

	COMMUNES	Agences
1.	AGUELLE	Haute Saintonge
2.	AIGREFEUILLE	Aunis
3.	ALLAS BOCAGE	Haute Saintonge
4.	ALLAS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
5.	ANAIS	Aunis
6.	ANDILLY	Aunis
7.	ANGLIERS	Aunis
8.	ANNEZAY	Aunis
9.	ANTEZANT LA CHAPELLE	Saintonge
10.	ARCHIAC	Haute Saintonge
11.	ARCHINGEAY	Aunis
12.	ARDILLIERES	Aunis
13.	ARS EN RE	Aunis
14.	ARTHENAC	Haute Saintonge
15.	ASNIERES LA GIRAUD	Saintonge
16.	AUJAC	Saintonge
17.	AULNAY DE SAINTONGE	Saintonge
18.	AUMAGNE	Saintonge
19.	AUTHON-EBEON	Saintonge
20.	AVY	Haute Saintonge
21.	BAGNIZEAU	Saintonge
22.	BALANZAC	Saintonge
23.	BALLANS	Saintonge
24.	BALLON	Aunis
25.	BARDE (La)	Haute Saintonge

26.	BAZAUGES	Saintonge
27.	BEAUGEAY	Aunis
28.	BEAUVAIS SUR MATHA	Saintonge
29.	BEDENAC	Haute Saintonge
30.	BELLUIRE	Haute Saintonge
31.	BENON	Aunis
32.	BERCLOUX	Saintonge
33.	BERNAY ST MARTIN	Aunis
34.	BERNEUIL	Saintonge
35.	BEURLAY	Saintonge
36.	BIGNAY	Saintonge
37.	BIRON	Haute Saintonge
38.	BLANZAC LES MATHA	Saintonge
39.	BLANZAY SUR BOUTONNE	Saintonge
40.	BOIS	Haute Saintonge
41.	BOIS PLAGE EN RE (Le)	Aunis
42.	BOISREDON	Haute Saintonge
43.	BORDS	Aunis
44.	BORESSE ET MARTRON	Haute Saintonge
45.	BOSCAMNANT	Haute Saintonge
46.	BOUGNEAU	Saintonge
47.	BOUHET	Aunis
48.	BOURCEFRANC LE CHAPUS	Aunis
49.	BRAN	Haute Saintonge
50.	BREE LES BAINS (La)	Aunis
51.	BRESDON	Saintonge
52.	BREUIL LA REORTE	Aunis
53.	BREUIL-MAGNE	Aunis
54.	BRIE SOUS ARCHIAC	Haute Saintonge
55.	BRIE SOUS MATHA	Saintonge
56.	BRIVES SUR CHARENTE	Saintonge
57.	BRIZAMBOURG	Saintonge
58.	BROUSSE (La)	Saintonge
59.	BURIE	Saintonge
60.	BUSSAC SUR CHARENTE	Saintonge
61.	BUSSAC-FORÊT	Haute Saintonge
62.	CABARIOT	Aunis
63.	CELLES	Haute Saintonge
64.	CERCOUX	Haute Saintonge
65.	CHADENAC	Haute Saintonge
66.	CHAMBON	Aunis
67.	CHAMOULLAC	Haute Saintonge
68.	CHAMPAGNAC	Haute Saintonge
69.	CHAMPAGNE	Saintonge
70.	CHAMPAGNOLLES	Haute Saintonge
71.	CHAMPDOLENT	Aunis
72.	CHANIERIS	Saintonge

73.	CHANTEMERLE SUR LA SOIE	Aunis
74.	CHAPELLE DES POTS (La)	Saintonge
75.	CHARRON	Aunis
76.	CHARTUZAC	Haute Saintonge
77.	CHATEAU D'OLERON (Le)	Aunis
78.	CHATENET	Haute Saintonge
79.	CHAUNAC	Haute Saintonge
80.	CHEPNIERS	Haute Saintonge
81.	CHERAC	Saintonge
82.	CHERBONNIERES	Saintonge
83.	CHERMIGNAC	Saintonge
84.	CHEVANCEAUX	Haute Saintonge
85.	CHIVES	Saintonge
86.	CIERZAC	Haute Saintonge
87.	CIRE D'AUNIS	Aunis
88.	CLAM	Haute Saintonge
89.	CLERAC	Haute Saintonge
90.	CLION SUR SEUGNE	Haute Saintonge
91.	CLISSE (La)	Saintonge
92.	CLOTTE (La)	Haute Saintonge
93.	COIVERT	Saintonge
94.	COLOMBIERS	Saintonge
95.	CONSAC	Haute Saintonge
96.	CONTRE	Saintonge
97.	CORIGNAC	Haute Saintonge
98.	CORME ROYAL	Saintonge
99.	COUARDE SUR MER (La)	Aunis
100.	COULONGES	Haute Saintonge
101.	COURANT	Aunis
102.	COURCELLES	Saintonge
103.	COURCERAC	Saintonge
104.	COURÇON	Aunis
105.	COURCOURY	Saintonge
106.	COURPIGNAC	Haute Saintonge
107.	COUX	Haute Saintonge
108.	CRAM-CHABAN	Aunis
109.	CRAVANS	Saintonge
110.	CRAZANNES	Saintonge
111.	CRESSE	Saintonge
112.	CROIX COMTESSE (La)	Aunis
113.	DAMPIERRE SUR BOUTONNE	Saintonge
114.	DEVISE (La)	Aunis
115.	DOEUIL SUR LE MIGNON	Aunis
116.	DOLUS D'OLERON	Aunis
117.	DOMPIERRE SUR CHARENTE	Saintonge
118.	DOUHET (Le)	Saintonge
119.	ECHEBRUNE	Haute Saintonge

120.	ECHILLAIS	Aunis
121.	ECOYEUX	Saintonge
122.	ECURAT	Saintonge
123.	EDUTS (Les)	Saintonge
124.	EGLISES D'ARGENTEUIL (Les)	Saintonge
125.	ESSARDS (Les)	Saintonge
126.	ESSOVERT	Saintonge
127.	EXPIREMONT	Haute Saintonge
128.	FENIOUX	Saintonge
129.	FERRIERES D'AUNIS	Aunis
130.	FLEAC SUR SEUGNE	Haute Saintonge
131.	FLOTTE EN RE (La)	Aunis
132.	FONTAINE CHALENDRAY	Saintonge
133.	FONTAINES D'OZILLAC	Haute Saintonge
134.	Fontcouverte	Saintonge
135.	Fontenet	Saintonge
136.	FORGES D'AUNIS	Aunis
137.	FOURAS	Aunis
138.	FOUILLOUX (Le)	Haute Saintonge
139.	FREDIERE (La)	Saintonge
140.	GEAY	Saintonge
141.	GEMOZAC	Saintonge
142.	GENETOUZE (La)	Haute Saintonge
143.	GENOUILLE	Aunis
144.	GERMIGNAC	Haute Saintonge
145.	GIBOURNE	Saintonge
146.	GICQ (Le)	Saintonge
147.	GIVREZAC	Haute Saintonge
148.	GONDS (Les)	Saintonge
149.	GOURVILLETTE	Saintonge
150.	GRAND VILLAGE PLAGES	Aunis
151.	GRANDJEAN	Saintonge
152.	GREVE SUR MIGNON (La)	Aunis
153.	GRIPPERIE ST SYMPHORIEN (La)	Saintonge
154.	GUA (Le)	Saintonge
155.	GUE D'ALLERE (Le)	Aunis
156.	GUITINIERES	Haute Saintonge
157.	HAIMPS	Saintonge
158.	HIERS BROUAGE	Aunis
159.	ILE D'AIX	Aunis
160.	JARD (La)	Saintonge
161.	JARNAC CHAMPAGNE	Haute Saintonge
162.	JARRIE AUDOUIN (La)	Saintonge
163.	JAZENNES	Saintonge
164.	JUICQ	Saintonge
165.	JUSSAS	Haute Saintonge
166.	LAIGNE (La)	Aunis

167.	LANDES	Aunis
168.	LANDRAIS	Aunis
169.	LEOVILLE	Haute Saintonge
170.	LOIRE LES MARAIS	Aunis
171.	LOIRE SUR NIE	Saintonge
172.	LOIX EN RE	Aunis
173.	LONGEVES	Aunis
174.	LONZAC	Haute Saintonge
175.	LORIGNAC	Haute Saintonge
176.	LOULAY	Aunis
177.	LOUZIGNAC	Saintonge
178.	LOZAY	Aunis
179.	LUCHAT	Saintonge
180.	LUSSAC	Haute Saintonge
181.	LUSSANT	Aunis
182.	MACQUEVILLE	Saintonge
183.	MARANS	Aunis
184.	MARENNES	Aunis
185.	MARIGNAC	Haute Saintonge
186.	MARSAIS	Aunis
187.	MASSAC	Saintonge
188.	MATHA	Saintonge
189.	MAZERAY	Saintonge
190.	MAZEROLLES	Saintonge
191.	MERIGNAC	Haute Saintonge
192.	MESSAC	Haute Saintonge
193.	MEURSAC	Saintonge
194.	MEUX	Haute Saintonge
195.	MIGRE	Aunis
196.	MIGRON	Saintonge
197.	MIRAMBEAU	Haute Saintonge
198.	MOËZE	Aunis
199.	MONS	Saintonge
200.	MONTENDRE	Haute Saintonge
201.	MONTGUYON	Haute Saintonge
202.	MONTILS	Saintonge
203.	MONTLIEU LA GARDE	Haute Saintonge
204.	MONTPELLIER DE MEDILLAN	Saintonge
205.	MORAGNE	Aunis
206.	MORTIERS	Haute Saintonge
207.	MOSNAC	Haute Saintonge
208.	MUNG (Le)	Saintonge
209.	MURON	Aunis
210.	NACHAMPS	Aunis
211.	NANCRAS	Saintonge
212.	NANTILLE	Saintonge
213.	NERE	Saintonge

214.	NEUILLAC	Haute Saintonge
215.	NEULLES	Haute Saintonge
216.	NEUVICQ	Haute Saintonge
217.	NEUVICQ LE CHATEAU	Saintonge
218.	NIEUL LE VIROUIL	Haute Saintonge
219.	NIEUL LES SAINTES	Saintonge
220.	NIEULLE SUR SEUDRE	Saintonge
221.	NOUILLERS (Les)	Aunis
222.	NUAILLE D'AUNIS	Aunis
223.	NUAILLE SUR BOUTONNE	Saintonge
224.	ORIGNOLLES	Haute Saintonge
225.	OZILLAC	Haute Saintonge
226.	PAILLE	Saintonge
227.	PERE	Aunis
228.	PERIGNAC	Saintonge
229.	PESSINES	Saintonge
230.	PIN (Le)	Haute Saintonge
231.	PISANY	Saintonge
232.	PLASSAC	Haute Saintonge
233.	PLASSAY	Saintonge
234.	POLIGNAC	Haute Saintonge
235.	POMMIERS MOULONS	Haute Saintonge
236.	PONS	Saintonge
237.	PONT L'ABBE D'ARNOULT	Saintonge
238.	PORT D'ENVAUX	Saintonge
239.	PORT DES BARQUES	Aunis
240.	PORTES EN RE (Les)	Aunis
241.	POUILLAC	Haute Saintonge
242.	POURSAY GARNAUD	Saintonge
243.	PREGUILLAC	Saintonge
244.	PRIGNAC	Saintonge
245.	PUY DU LAC	Aunis
246.	PUYRAVAULT	Aunis
247.	PUYROLLAND	Aunis
248.	REAUX SUR TREFLE	Haute Saintonge
249.	RETAUD	Saintonge
250.	RIOUX	Saintonge
251.	RIVEDOUX PLAGE	Aunis
252.	ROMAZIERES	Saintonge
253.	ROMEGOUX	Saintonge
254.	RONDE (La)	Aunis
255.	ROUFFIAC	Saintonge
256.	ROUFFIGNAC	Haute Saintonge
257.	SAINT AGNANT	Aunis
258.	SAINT AIGULIN	Haute Saintonge
259.	SAINT ANDRE DE LIDON	Saintonge
260.	SAINT BONNET SUR GIRONDE	Haute Saintonge

261.	SAINT BRIS DES BOIS	Saintonge
262.	SAINT CESAIRE	Saintonge
263.	SAINT CIERS CHAMPAGNE	Haute Saintonge
264.	SAINT CIERS DU TAILLON	Haute Saintonge
265.	SAINT CLEMENT DES BALEINES	Aunis
266.	SAINT COUTANT LE GRAND	Aunis
267.	SAINT CREPIN	Aunis
268.	SAINT CYR DU DORET	Aunis
269.	SAINT DENIS D'OLERON	Aunis
270.	SAINT DIZANT DU BOIS	Haute Saintonge
271.	SAINT DIZANT DU GUA	Haute Saintonge
272.	SAINT EUGENE	Haute Saintonge
273.	SAINT FELIX	Aunis
274.	SAINT FORT SUR GIRONDE	Haute Saintonge
275.	SAINT FROULT	Aunis
276.	SAINT GENIS DE SAINTONGE	Haute Saintonge
277.	SAINT GEORGES DE LONGUEPIERRE	Saintonge
278.	SAINT GEORGES DES AGOUTS	Haute Saintonge
279.	SAINT GEORGES DES COTEAUX	Saintonge
280.	SAINT GEORGES D'OLERON	Aunis
281.	SAINT GEORGES DU BOIS	Aunis
282.	SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN	Haute Saintonge
283.	SAINT GERMAIN DE MARENCENNES	Aunis
284.	SAINT GERMAIN DE VIBRAC	Haute Saintonge
285.	SAINT GERMAIN DU SEUDRE	Haute Saintonge
286.	SAINT GREGOIRE D'ARDENNES	Haute Saintonge
287.	SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE	Saintonge
288.	SAINT HILAIRE DU BOIS	Haute Saintonge
289.	SAINT HIPPOLYTE	Aunis
290.	SAINT JEAN D'ANGLE	Saintonge
291.	SAINT JEAN DE LIVERSAY	Aunis
292.	SAINT JULIEN DE L'ESCAP	Saintonge
293.	SAINT JUST LUZAC	Saintonge
294.	SAINT LAURENT DE LA PREE	Aunis
295.	SAINT LEGER	Saintonge
296.	SAINT LOUP DE SAINTONGE	Aunis
297.	SAINT MAIGRIN	Haute Saintonge
298.	SAINT MANDE SUR BREDOIRE	Saintonge
299.	SAINT MARD	Aunis
300.	SAINT MARTIAL DE LOULAY	Saintonge
301.	SAINT MARTIAL DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
302.	SAINT MARTIAL DE VITATERNE	Haute Saintonge
303.	SAINT MARTIAL SUR NE	Haute Saintonge
304.	SAINT MARTIN D'ARY	Haute Saintonge
305.	SAINT MARTIN DE COUX	Haute Saintonge
306.	SAINT MARTIN DE JULLERS	Saintonge

307.	SAINT MARTIN DE RE	Aunis
308.	SAINT MEDARD	Haute Saintonge
309.	SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	Aunis
310.	SAINT OUEN D'AUNIS	Aunis
311.	SAINT OUEN LA THENE	Saintonge
312.	SAINT PALAIS DE NEGRIGNAC	Haute Saintonge
313.	SAINT PALAIS DE PHIOLIN	Haute Saintonge
314.	SAINT PARDOULT	Saintonge
315.	SAINT PIERRE D'AMILLY	Aunis
316.	SAINT PIERRE DE JUILLERS	Saintonge
317.	SAINT PIERRE DE L'ISLE	Saintonge
318.	SAINT PIERRE D'OLERON	Aunis
319.	SAINT PIERRE DU PALAIS	Haute Saintonge
320.	SAINT PORCHAIRE	Saintonge
321.	SAINT QUANTIN DE RANCANNES	Haute Saintonge
322.	SAINT SATURNIN DU BOIS	Aunis
323.	SAINT SAUVANT	Saintonge
324.	SAINT SAUVEUR D'AUNIS	Aunis
325.	SAINT SAVINIEN	Saintonge
326.	SAINT SEURIN DE PALENNE	Saintonge
327.	SAINT SEVER DE SAINTONGE	Saintonge
328.	SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	Saintonge
329.	SAINT SIGISMOND DE CLERMONT	Haute Saintonge
330.	SAINT SIMON DE BORDES	Haute Saintonge
331.	SAINT SIMON DE PELOUAILLE	Saintonge
332.	SAINT SORLIN DE CONAC	Haute Saintonge
333.	SAINT SORNIN	Saintonge
334.	SAINT SULPICE D'ARNOULT	Saintonge
335.	SAINT THOMAS DE CONAC	Haute Saintonge
336.	SAINT TROJAN LES BAINS	Aunis
337.	SAINT VAIZE	Saintonge
338.	SAINTE COLOMBE	Haute Saintonge
339.	SAINTE GEMME	Saintonge
340.	SAINTE LHEURINE	Haute Saintonge
341.	SAINTE MARIE DE RE	Aunis
342.	SAINTE MEME	Saintonge
343.	SAINTE RADEGONDE	Saintonge
344.	SAINTE RAMEE	Haute Saintonge
345.	SAINTE	Saintonge
346.	SALEIGNES	Saintonge
347.	SALIGNAC DE MIRAMBEAU	Haute Saintonge
348.	SALIGNAC SUR CHARENTE	Saintonge
349.	SEIGNE	Saintonge
350.	SEMILLAC	Haute Saintonge
351.	SEMOUSSAC	Haute Saintonge
352.	SEURE (Le)	Saintonge
353.	SIECQ	Saintonge

354.	SONNAC	Saintonge
355.	SOUBISE	Aunis
356.	SOUBRAN	Haute Saintonge
357.	SOULIGNONNES	Saintonge
358.	SOUMERAS	Haute Saintonge
359.	SOUSMOULINS	Haute Saintonge
360.	TAILLANT	Saintonge
361.	TAILLEBOURG	Saintonge
362.	TANZAC	Saintonge
363.	TAUGON	Aunis
364.	TERNANT	Saintonge
365.	TESSON	Saintonge
366.	THAIMS	Saintonge
367.	THENAC	Saintonge
368.	THEZAC	Saintonge
369.	THORS	Saintonge
370.	THOU (Le)	Aunis
371.	TONNAY-BOUTONNE	Aunis
372.	TONNAY-CHARENTE	Aunis
373.	TORXE	Aunis
374.	TOUCHES DE PERIGNY (Les)	Saintonge
375.	TRIZAY	Aunis
376.	TUGERAS ST MAURICE	Haute Saintonge
377.	VALLEE (La)	Aunis
378.	VANZAC	Haute Saintonge
379.	VARAIZE	Saintonge
380.	VARZAY	Saintonge
381.	VENERAND	Saintonge
382.	VERGEROUX (Le)	Aunis
383.	VERGNE	Aunis
384.	VERGNE (La)	Saintonge
385.	VERVANT	Saintonge
386.	VIBRAC	Haute Saintonge
387.	VILLARS EN PONS	Saintonge
388.	VILLARS LES BOIS	Saintonge
389.	VILLEDIEU (La)	Saintonge
390.	VILLEDoux	Aunis
391.	VILLEMORIN	Saintonge
392.	VILLENEUVE LA COMTESSE	Aunis
393.	VILLEXAVIER	Haute Saintonge
394.	VILLIERS COUTURE	Saintonge
395.	VINAX	Saintonge
396.	VIROLLET	Saintonge
397.	VIRSON	Aunis
398.	VOISSAY	Aunis
399.	VOUHE	Aunis

